

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 11 mars 2026

À Langeac

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : Mercredi 4 mars

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Patricia DESTABLE, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOËL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Mickaël VACHER, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Christophe BRUGEROLLE, Joseph VISSAC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Franck NOËL-BARON, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Patrick FLINOIS, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs :

Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Joël PLANTIN et Mme Sandrine ROUX à M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à 19h45)

MM. Jean-Pierre BOUET à Franck NOEL-BARON, Loïc TRONCHERE à Philippe MOLHERAT, Michel BRUN à Alain CUSSAC et Ludovic LEYDIR à Claude GINHAC

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie VIZADE, Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Sylvie MICHEL et Sandrine PAULET

MM. Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Thierry ASTRUC, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Gilles RUAT et Yves ATTARD

Autre mention : M. Jean Louis PORTAL décédé le 17 février 2026

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE et Richard SIMON

L'ordre du jour était le suivant :

1. Validation du Procès-Verbal en date du 8 décembre 2025

Administration, finances et ressources humaines

2. Vote du CFU 2025 du budget principal de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal
4. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la ZAE Chambaret
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du BA ZA Chambaret grand sud
6. Vote du CFU 2025 du budget annexe du multiple rural à Villeneuve d'Allier
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du BA du multiple rural de Villeneuve d'Allier
8. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la boulangerie à Ally
9. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de la boulangerie à Ally
10. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
11. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du BA de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
12. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la ZAE Lachamp à Saugues
13. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de la ZAE Lachamp à Saugues

14. Vote du CFU 2025 du budget annexe des Ordures Ménagères
15. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe des Ordures Ménagères
16. Vote du CFU 2025 du budget annexe de l'Auberge de Pays à Chanteuges
17. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de l'Auberge du Pays à Chanteuges
18. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges
19. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges
20. Vote CFU 2025 du budget annexe de la centrale hydroélectrique à Chanteuges
21. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de la centrale hydroélectrique à Chanteuges
22. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la ZI des Rives du Haut-Allier
23. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de la ZI des Rives du Haut-Allier
24. Vote du CFU 2025 du BA SCI Base Camp à Chanteuges
25. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du BA SCI Base Camp à Chanteuges
26. Vote du CFU 2025 du BA Office de tourisme des Gorges du Haut-Allier
27. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du BA Office de tourisme des Gorges du Haut-Allier
28. DOB (Débat d'Orientaion Budgétaire) 2026
29. Transformation CDD en CDI
30. Mise en place de l'Allocation Parent Enfant Handicapé (APEH)
31. Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme (CLS)

.../...

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

32. Maison des services à Langeac : validation d'avenants et de marchés complémentaires
33. Pôle Enfance Jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants et de marchés complémentaires
34. Gendarmerie à Langeac : attribution de marchés de travaux
35. Zone artisanale de Salzuit : travaux d'éclairage public renouvellement en led
36. Service OM : acquisition d'un camion Benne Ordure Ménagère
37. Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac : avenant au bail avec la commune de Lavoûte-Chilhac

Économie, développement durable et mobilités

38. Validation des prestataires de l'appel d'offre Animation forestière
39. Financement 2IBS
40. Acquisition bâtiment Chanteuges
41. Validation des prestataires de l'appel à Manifestation d'Intérêt Vigne
42. Plan Pastoral Territorial (PPT) – Demande de subvention mesure T01 FEADER et validation du plan de financement
43. Financement Place de l'emploi 2026
44. Projet photovoltaïque Conservatoire National du Saumon Sauvage à Chanteuges

Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

45. Aides aux familles _ Transports Scolaires
46. Réponse appel à projet Région Aura – Chantier insertion communautaire

Compte rendu des décisions prises par le Président

2026-01-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 8 décembre 2025

Rapporteur : Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le 8 décembre 2025 à 19 heures à Aubazat, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 1^{er} décembre 2025 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

62 étaient présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

7 pouvoirs ont été donnés :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES (donné à 21h55)

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

L'ordre du jour était le suivant :

1. Validation du Procès-Verbal en date du 29 septembre 2025

Administration, finances et ressources humaines

2. Modification d'un représentant au SICTOM (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) Issoire-Brioude
3. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics
4. Création de 2 emplois permanents agent de maîtrise suite promotion interne
5. Création d'1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 28h à la micro-crèche de Langeac
6. Création d'1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à la micro-crèche de Paulhaguet
7. Création d'1 emploi permanent Encadrant Technique d'Insertion MARPA
8. Création d'1 emploi permanent chargé de projet PVD
9. Validation du montant des attributions de compensation 2025
10. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2026
11. DM N°1 du budget annexe de la centrale hydroélectrique de Chanteuges
12. DM N°1 du budget annexe de l'auberge de Chanteuges
13. Reprise de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de l'auberge de Chanteuges
14. DM N°2 du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
15. Reprise de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
16. Créances irrécouvrables sur le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier : admission en créances éteintes
17. DM N°2 du budget annexe des ordures ménagères
18. Créances irrécouvrables sur le budget annexe des ordures ménagères : admission en créances éteintes et admission en non-valeur
19. Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe des ordures ménagères
20. DM N°3 du budget général
21. Créances irrécouvrables sur le budget général : admission en créances éteintes et admission en non-valeur
22. Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget général
23. Adhésion au contrat santé du CDG 43 (Mutuelle ENTRAIN)
24. Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de cartes dématérialisées de titres restaurant
25. Retrait délibération 2025-05-08 : Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier
26. Versement d'une avance du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier
27. Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac - Réhabilitation du bâtiment : validation du plan de financement
28. Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac - Aménagements extérieurs : validation du plan de financement
29. Gendarmerie à Langeac : validation du plan de financement
30. DM n°2 du budget annexe de la ZAE de Lachamp

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme (CLS)

31. Aquadôme à Langeac : tarifs pour les activités (Aquagym / Aquatraining / Aquabike/ Aisance Aquatique) et boissons
32. Signature de la CTEAC (Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture) – VPCT (Vers un Projet Culturel de Territoire) pour la période 2026-2029
33. Validation de la convention objectifs EMB (École de Musique du Brivadois) -CCRHA 2025-2026
34. Attribution d'une subvention au comité de randonnée 43 pour le topoguide GR 470
35. Attribution d'un fonds de concours aux plages surveillées pour 2025

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

36. REOM 2026 (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
37. REOM : adoption de l'avenant 2 au règlement
38. Déchetterie à Paulhaguet : autorisation d'accès aux communes collectées par l'Agglomération du Puy-en-Velay
39. Maison communautaire à Paulhaguet : acquisition d'un immeuble
40. Pôle Enfance Jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants et de marchés complémentaires
41. Service des déchets : adoption de la convention de prestation collecte et traitement des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de Saint-Christophe-d'Allier

42. Service des déchets : Convention de coopération entre la communauté de communes des rives du Haut-Allier et la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour la gestion des déchets

Économie, développement durable et mobilités

43. Zone d'activité de Siaugues-Sainte-Marie : Acquisition des terrains pour extension

44. Lancement d'un service de mobilités et mise en place d'un fonds en vue de soutenir la mise en œuvre de services de co-voiturage ou d'autopartage pour les trajets domicile-travail

45. Plan Pastoral Territorial (PPT) : Demande de financement et autorisation de lancement

Santé Social et Solidarités territoriales (3S)

46. Attribution de subventions sociales – 2ème tranche

47. Aire d'accueil des gens du voyage : Modification du règlement et des tarifs

Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

48. Attribution du marché public pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires pour 2026-2027-2028

49. Nouveau règlement intérieur des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaires et périscolaires en régie communautaire et aides aux séjours

Compte rendu des décisions prises par le Président

2025-06-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal en date du 29 septembre 2025

Cette délibération a été votée à 66 pour, 1 contre (M. Alain FOUILLIT), 1 abstention (M. Nicolas VIGIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

2025-06-02 : Élection de conseillers communautaires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SICTOM Issoire/Brioude,

Considérant que l'élection appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ;

Vu la délibération n°2020-05-10 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier du 8 septembre 2020,

Vu la compétence communautaire dans les domaines de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets et sa délégation au SICTOM Issoire/Brioude,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer pour la commune de Sainte-Marguerite : Mme Amandine BOUCARD par M. Jean-Jacques LUDON en tant que délégué titulaire et M. Jean-Jacques LUDON par Mme Catherine MONTEILLARD en tant que déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** les modifications,
- **DIT** que les délégués communautaires au SICTOM Issoire/Brioude se définissent comme suit :

| COMMUNE | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|---------------------|------------------------------|----------------------|
| ALLY | Thibault MOURLAIX | Bernadette CROZATIER |
| ARLET | Stéphane RAVERDY | Chantal TRON |
| AUBAZAT | Nicolas LOIR | Frédéric PLET |
| BLASSAC | Patrick GONZALEZ MARTINEZ | Chantal RIVOIRE |
| CERZAT | Roland BOMPARD | Jacky DELIVERT |
| CHANTEUGES | Arnaud TESTUD | Véronique LEBRETON |
| CHAZELLES | Anna BALLAIS | Arnaud MARIN |
| CHASSAGNES | Jean-Paul MENEGAZZO | Lionel PAGES |
| CHASTEL | Bernard VICARD | Bernard BRANCHEREAUD |
| CHAVANIAC-LAFAYETTE | Michel GARNIER | Vincent DAUBLIN |
| CHILHAC | Aloïs BUMB | Pauline GROSPEAUD |
| COUTEUGES | Pascal PASSEMARD | Véronique TIVAYRAT |
| CRONCE | Stéphane RAGEADE | Valérie COUDERT |
| DESGES | Michel HAUDEGUAND | Albert ROCHE |
| DOMYRAT | Franck FILAIRE | Laetitia THOMAS |
| FERRUSSAC | Guillaume COURET | Franck VIZADE |

| | | |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| JOSAT | Mickaël BELLUT | Didier MARTIN |
| LA CHOMETTE | Marie-Andrée PERREY | Alain MARTIN |
| LANGEAC | Gérard BEAUD | Gérard GOUDARD |
| LAVOUTE-CHILHAC | Danielle MERLE | Christian DAUPHIN |
| MAZERAT-AUROUZE | Lydie BERTONI | Pierre SERVANT |
| MAZEYRAT-D'ALLIER | Philippe MOLHERAT | Eliane CHANY |
| MERCOEUR | Martine CHEVALIER | Patrick FLINOIS |
| PAULHAGUET | Laurent SAGNOL | Marie-Christine LUDON |
| PEBRAC | Marie JOLIVET | Clélie TRIPARD |
| PINOLS | Jacques FRIARD | Lydie DANCE |
| PRADES | Pierre CORDIER | Franck PLANTIN |
| SALZUIT | Bernard BON | Gérard DELIVERT |
| SAINT-AUSTREMOINE | Manuela HOTOLEAN | Eric FAVEY |
| SAINT-ARCONS- D'ALLIER | Jean-Michel DURAND | Serge BOISSIER |
| SAINT- BERAÏN | Éric JAMMES | Serge ROCHER |
| SAINT- CIRGUES | Louise DEPIEDS | Pascaline MARION |
| SAINT- DIDIER- SUR-DOULON | Michel SALLE | André POMMIER |
| SAINT- GEORGES- D'AURAC | Alain GARNIER | Grégory PITOT |
| SAINT- JULIEN- DES- CHAZES | Alain MERLE | Benoît MERLE |
| SAINT- PRIVAT- DU- DRAGON | Marc BOURY | Michel PIROUX |
| SAINTE- MARGUERITE | Jean-Jacques LUDON | Catherine MONTEILLARD |
| SIAUGUES- SAINTE- MARIE | Yves ATTARD | Serge COHADE |
| TAILHAC | Gérard TROSSET | Guy LAFOND |
| VALS- LE- CHASTEL | Jean-Marc CUBIZOLLES | Pierre EUGENE |
| VILLENEUVE- D'ALLIER | Hubert EYNARD | Jérôme FLANDIN |
| VISSAC- AUTEYRAC | Philippe CHABANON | Samuel TOURETTE- CHAURAND |

Cette délibération a été votée à 69 pour.

2025-06-03 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-2 ;

Le Président expose que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT.

Le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

Il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion 43
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs
- **ACCORDE** au Président la délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme

Cette délibération a été votée à 69 pour.

2025-06-04 : Création de deux emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire,

Vu l'arrêté n° 2025-13 du Centre de gestion portant l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,

Considérant que la nomination au grade d'agent de maîtrise nécessite la création préalable d'un emploi permanent correspondant dans le tableau des effectifs,

Le Président propose de créer 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer 2 emplois permanents à temps complet au grade d'agent de maîtrise territorial, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière technique.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 contre (M. Serge ROCHER)

2025-06-05 : Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h)

Rapporteur : Jean Michel DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 2° (recours à un agent contractuel pour les emplois de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-863 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B - Filière Médico-Sociale) ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable du CODIR en date du 2 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances RH en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025,

Le Président explique que suite à la parution du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 renforçant les exigences de qualification du personnel dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), y compris les micro-crèches, avec une mise en conformité obligatoire au 1er septembre 2026 :

- Présence obligatoire d'au moins un professionnel diplômé d'État (AP, EJE, IDE, puériculteur) pour 1 ETP.
- Jusqu'au 31 août 2026, possibilité temporaire de remplacer ce professionnel par une personne avec diplôme de niveau 3 (ex. CAP AEPE) + 2 ans d'expérience.
- À compter du 1er septembre 2026 : maintien d'un diplôme d'État obligatoire (plus possible de remplacer par CAP AEPE).
- Direction à 0,5 ETP minimum (contre 0,2 avant) à partir de septembre 2026
- Un seul professionnel diplômé peut accueillir jusqu'à 3 enfants, désormais l'offre doit garantir la sécurité dans les sorties extérieures (interdiction de sorties par un seul adulte).
- L'équipe d'encadrement doit représenter au moins 40 % de diplômés, sans que les CAP puissent compenser cette part.

Il convient de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à la micro-crèche de Langeac, à temps non complet de 28h hebdomadaires, afin d'assurer l'encadrement des enfants et répondre aux exigences réglementaires en matière de taux d'encadrement.

Cet emploi correspond au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie B filière médico-sociale.

En application de l'article L.332-8, 2° du CGFP, il est possible de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent des catégories A, B ou C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h), à partir du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité des postes et à recruter les agents.

Cette délibération a été votée à 65 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Christian NICOUX et son pouvoir Gérard GOUDARD et Daniel JOURDE et Mme Nathalie RAMBOURDIN)

2025-06-06 : Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 2° (recours à un agent contractuel pour les emplois de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-863 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B - Filière Médico-Sociale) ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable du CODIR en date du 2 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances RH en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025 ;

Le Président explique que suite à la parution du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 renforçant les exigences de qualification du personnel dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), y compris les micro-crèches, avec une mise en conformité obligatoire au 1er septembre 2026 :

- Présence obligatoire d'au moins un professionnel diplômé d'État (AP, EJE, IDE, puériculteur) pour 1 ETP.
- Jusqu'au 31 août 2026, possibilité temporaire de remplacer ce professionnel par une personne avec diplôme de niveau 3 (ex. CAP AEPE) + 2 ans d'expérience.
- À compter du 1er septembre 2026 : maintien d'un diplôme d'État obligatoire (plus possible de remplacer par CAP AEPE).
- Direction à 0,5 ETP minimum (contre 0,2 avant) à partir de septembre 2026
- Un seul professionnel diplômé peut accueillir jusqu'à 3 enfants, désormais l'offre doit garantir la sécurité dans les sorties extérieures (interdiction de sorties par un seul adulte).
- L'équipe d'encadrement doit représenter au moins 40 % de diplômés, sans que les CAP puissent compenser cette part.

Il convient de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à la micro-crèche de Paulhaguet, à temps complet, afin d'assurer l'encadrement des enfants et répondre aux exigences réglementaires en matière de taux d'encadrement.

Cet emploi correspond au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie B filière médico-sociale.

En application de l'article L.332-8, 2° du CGFP, il est possible de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent des catégories A, B ou C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité des postes et à recruter les agents.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

2025-06-07 : Création d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention de prestation de services en date du 20 janvier 2025 entre l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances -RH du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025 ;

Le Président indique que la création de l'emploi d'encadrant technique pour le chantier d'insertion est justifiée dans le cadre de la convention de prestation de services entre la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la SEML (Société d'Économie Mixte Locale) de gestion de la Maison d'Accueil de St-Odilon (MARPA) à Lavoûte-Chilhac.

La SEML s'engage à permettre à une équipe de salariés en insertion de la Communauté de communes de participer à l'activité de services à la personne. Cette équipe est encadrée par un encadrant technique présent sur site à raison de 35H hebdomadaires.

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il convient, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service insertion, de renouveler le contrat de l'agent en poste. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article L332-8-2 du CGFP précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération perçue est fixé par l'employeur en fonction de la qualification du signataire du contrat (selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux).

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 2 abstentions (MM. Serge ROCHER et Alain FOUILLIT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT et Mme Eliane CHANY).

2025-06-08 : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel chef de projet « Petite Ville de Demain

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

Vu le programme Petite Ville de Demain piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), destiné à accompagner les communes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leurs projets de revitalisation et d'aménagement du centre-bourg. Pensé jusqu'en mars 2026, le programme offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants,

Vu la Convention cadre Petite Ville de demain valant opération de revitalisation du territoire de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en date du 4 janvier 2023,

Vu les délibérations 2021-04-05 du 30 juin 2021 et 2023-04-15 du 5 octobre 2023 créant le poste de chef de projet petite ville de demain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances-RH du 17 novembre 2025,

Le Président expose que, dans le cadre de la continuité du projet Petite Ville de Demain et de la signature en janvier 2023 de la convention opération de revitalisation de territoire ORT, il convient de renouveler le poste de chef de projet petite ville de demain (missions détaillées dans la fiche de poste en annexe).

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade rédacteur (catégorie B), cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans en application de l'article L332-25 du code général de la fonction publique.

Le niveau de rémunération perçue est fixé par l'employeur en fonction de la qualification du signataire du contrat (selon la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de recruter un contrat de projet sur le grade de rédacteur, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) pour effectuer les missions de chef de projet petite ville de demain à temps complet de 35 h hebdomadaires à partir du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 1 an, en vue de répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le programme Petite Ville de Demain,
- **AUTORISE** le Président à déposer et recevoir la demande de subvention pour le recrutement,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent.

Cette délibération a été votée à 62 pour, 2 contre (MM. Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET), 3 abstentions (MM. Nicolas VIGIER, Serge ROCHER et Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Luc BRINGER et Gilles RUAT).

2025-06-09 : Validation des montants définitifs 2025 des attributions de compensation

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2025,

Vu l'avis de la CLECT dans sa séance du 08 décembre 2025 ;

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année, le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le montant définitif 2025 des attributions de compensation conformément au rapport de la CLECT.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

2025-06-10 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget général :

| CHAPITRES | ARTICLE | PREVISIONS BP 2025 | Montant maximum autorisé : 25 % |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| 21- Immobilisations corporelles | 2158 Autres installations, matériel et outillage technique | 230000 € | 57 500 € |
| | 21828 - Autres matériels de transport | 30000 € | 7 500 € |
| | 21838 Autres matériel informatique | 15 000 € | 3 750 € |
| | 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers | 40 000 € | 10 000 € |

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 abstentions (MM. Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Guy LAFOND et Alain BESSON).

2025-06-11 : DM n°1 du budget annexe de la centrale hydroélectrique de Chanteuges

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

| | |
|----------------------------------------------------------------|---------|
| DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE CENTRALE HYDROELECTRIQUE | DM N°01 |
|----------------------------------------------------------------|---------|

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|-----------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | #REF! | #REF! | #REF! |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-----------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|----------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 20 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 0,00 € | 2 890,00 € | 2 890,00 € |
| 23 | 2313 | CONSTRUCTIONS | 695 763,00 € | 2 890,00 € | 692 873,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | | | 695 763,00 € | - € | 695 763,00 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

Sandrine Roux a demandé quelle étude concerne cette DM : il s'agit d'une étude réalisée pour le raccordement de la centrale.

Cette délibération a été votée à 50 pour, 10 contre (MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER et Alain FOUILLIT, Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIOU, Karine CROS et Agnès JEAN), 8 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER, MM. Didier HANSMETZGER, Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Marie-Andrée PERREY, Jean-Luc BRINGER, Serge ROCHER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-François BLANC et Guy LAFOND).

2025-06-12 : DM 1 du budget annexe de l'auberge de Chanteuges

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

| | |
|-------------------------------------------------------------|---------|
| DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE AUBERGE DE CHANTEUGES | DM N°01 |
|-------------------------------------------------------------|---------|

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|--------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 012 | 615221 | ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS | 1 000,00 € | 1 425,00 € | 2 425,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 0,00 € | 1 425,00 € | 2 425,00 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 78 | 7817 | REPRISE SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS | - € | 1 425,00 € | 1 425,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | 1 425,00 € | 1 425,00 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | 0,00 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

Sandrine Roux a demandé ce qu'était « une reprise pour dépréciation ». Mme Blanc explique qu'il s'agit de provisions faites à l'encontre de M. et Mme Donati anciens locataires, mais que cette provision n'a pas été recouvrée.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 6 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et Karine CROS, MM. Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 6 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Serge ROCHER, Gilles RUAT et Yves ATTARD).

2025-06-13 : Reprise de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de l'auberge de Chanteuges**Rapporteur : Eva BLANC technicienne**

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-07-27 du 16 décembre 2021 portant constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de l'auberge de Chanteuges d'un montant de 1 425 €.

Considérant que le risque pour lequel la provision a été constituée n'existe plus, il peut être procédé à la reprise de la provision d'un montant de 1 425 € sur le budget de l'auberge de Chanteuges.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la reprise de la provision telle que décrite précédemment sur le budget annexe de l'auberge de Chanteuges
- **AUTORISE** l'inscription des écritures au budget concerné.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 3 contre (Mmes Karine CROS, Agnès JEAN et M. Alain GARNIER), 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Serge ROCHER, Alain FOUILLIT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER, MM. Guy LAFOND et Jean-Michel)

2025-06-14 : DM n°2 du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier**Rapporteur : Eva BLANC technicienne**

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|
| DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE VILLENEUVE D'ALLIER | DM N°02 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 65 | 6542 | CREANCES ETEINTES | 0,00 € | 617,91 € | 617,91 € |
| 011 | 63512 | TAXE FONCIERE | 2 500,00 € | -521,16 € | 1 978,84 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 2 500,00 € | 96,75 € | 2 596,75 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 78 | 7817 | REPRISE SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS | - € | 96,75 € | 96,75 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | 96,75 € | 96,75 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 16 | 165 | DEPOT ET CAUTIONNEMENT VERSES | 0,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | 300,00 € | 300,00 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 16 | 165 | DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECUS | - € | 300,00 € | 300,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | 300,00 € | 300,00 € |

Cette délibération a été votée à 62 pour, 3 contre (Mmes Karine CROS et Agnès JEAN, M. Alain GARNIER), 3 abstentions (MM. Roland DEBERLE, Alain FOUILLIT et Denis GAILLARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER et Didier HANSMETZGER).

2025-06-15 : Reprise de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve**Rapporteur : Eva BLANC technicienne**

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-05-09 du 29 septembre 2025 portant constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier d'un montant de 96.75 €.

Considérant que le risque pour lequel la provision a été constituée n'existe plus, il peut être procédé à la reprise de la provision d'un montant de 96.75 € sur le budget de la boulangerie de Villeneuve d'Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la reprise de la provision telle que décrite précédemment sur le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
- **AUTORISE** l'inscription des écritures au budget concerné.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 4 contre (Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS, Agnès JEAN et M. Alain GARNIER) et 1 abstention (M. Alain FOUILLIT).

2025-06-16 : Créances irrécouvrables sur le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier : admission en créances éteintes

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

Le président informe que le SGC de Langeac n'a pas pu recouvrer les titres émis à l'encontre de M. RODDE Vincent pour la location de la boulangerie de Villeneuve d'Allier. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes des titres figurant émis sur le budget annexe pour le montant suivant :

- **617.91 € créances éteintes**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des Rives du Haut-Allier doit statuer sur l'admission en créances éteintes.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **617.91 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

Cette délibération a été votée à 52 pour, 4 contre (Mmes Karine CROS, Agnès JEAN, MM. Alain GARNIER et Alain FOUILLIT), 9 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Magalie MISSONNIER, MM. Didier HANSMETZGER, Roland DEBERLE, Franck NOEL-BARON, Daniel JOURDE, Denis GAILLARD, Gilles RUAT et Yves ATTARD) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BEAUD, Nicolas VIGIER, Jean-Luc BRINGER, Gaston CHACORNAC et Alain BESSON).

2025-06-17 : DM n°2 du budget annexe des ordures ménagères

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

| DECISION MODIFICATIVE - BUDGET DES ORDURES MENAGERES | | | | DM N°02 | |
|------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 12 | 611 | SOUS TRAITANCE GENERALE | 2 431 600,00 € | 12 000,00 € | 2 443 600,00 € |
| | 61551 | MATERIEL ROULANT | 25 000,00 € | 5 000,00 € | 31 000,00 € |
| | 6226 | HONORAIRES | 500,00 € | 600,00 € | 1 100,00 € |
| | 6236 | CATALOGUES ET IMPRIMES | 500,00 € | 600,00 € | 1 100,00 € |
| | 627 | SERVICES BANCAIRES | 700,00 € | 1 100,00 € | 1 800,00 € |
| 65 | 6541 | CREANCES ADMISES EN NON VALEUR | 2 000,00 € | 4 717,00 € | 6 717,00 € |
| | 6542 | CREANCES ETEINTES | 1 000,00 € | -164,00 € | 836,00 € |
| 67 | 673 | TITRES ANNULES SUR EX ANTERIEURS | 10 500,00 € | 2 300,00 € | 12 800,00 € |
| 68 | 6817 | DOTATION AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS | - € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| 012 | 6215 | PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT | 33 500,00 € | - 22 153,00 € | 11 347,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 2 505 300,00 € | 15 000,00 € | 2 520 300,00 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 75 | 7588 | AUTRES | 50 000,00 € | 15 000,00 € | 65 000,00 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 50 000,00 € | 15 000,00 € | 65 000,00 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|--------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 21 | 2158 | INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES | 17 185,55 € | 7 000,00 € | 24 185,55 € |
| 23 | 2313 | CONSTRUCTIONS | 9 000,00 € | - 7 000,00 € | 2 000,00 € |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | 26 185,55 € | - € | 26 185,55 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | - € |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

Cette délibération a été votée à 54 pour, 7 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et Karine CROS, MM. Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Daniel JOURDE et Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE et M. Gilles RUAT)

2025-06-18 : Créances irrécouvrables sur le budget annexe des ordures ménagères : admission en créances éteintes et admission en non-valeur

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

Le président informe que le SGC de Langeac n'a pas pu recouvrer certains titres de REOM émis sur le budget annexe des ordures ménagères. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et l'admission en non-valeurs des titres figurant émis sur le budget annexe pour les montants suivants :

- **836 € en créances éteintes**
- **6 716.21 € en créances admises en non-valeur**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des Rives du Haut-Allier doit statuer sur l'admission en créances éteintes et en créances admises en non-valeur.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **836 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget annexe
- **DECIDE** d'admettre en créances en non-valeur la somme de **6 716.21 €** en émettant un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet

Cette délibération a été votée à 48 pour, 6 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Karine CROS, MM. Franck NOEL-BARON, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU et Sylvie MICHEL, MM. Didier HANSMETZGER, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER et Robert BESSE) et 9 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Magalie MISSONNIER, Agnès JEAN, MM. Jean-Michel LACROIX, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Guy LAFOND).

2025-06-19 : Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe des ordures ménagères

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour le budget annexe des ordures ménagères, il convient de constater la somme de 10 000 € au titre de provisionnement des créances.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la constitution des provisions telles que décrites précédemment sur le budget annexe des ordures ménagères
- **AUTORISE** l'inscription des écritures au budget concerné

Cette délibération a été adoptée à 54 pour, 6 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Karine CROS, MM. Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Agnès JEAN, MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Yves ATTARD et Robert BESSE) et 3 n'ont pas pris part (MM. Bernard CUBIZOLLES, Serge ROCHER et Gilles RUAT)

2025-06-20 : Décision modificative n°3 du budget général**Rapporteur : Eva BLANC technicienne**

| | |
|----------------------------------------|---------|
| DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL | DM N°03 |
|----------------------------------------|---------|

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|--------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 68 | 6817 | DOTATION AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS | 192,72 € | 1 800,00 € | 1 992,72 € |
| 011 | 6288 | AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 3 495 645,14 € | -1 800,00 € | 3 493 845,14 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 3 495 837,86 € | 0,00 € | 3 495 837,86 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 21 | 21828 | AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT | 30 000,00 € | 12 000,00 € | 42 000,00 € |
| | 21318 | CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 150 000,00 € | - 12 000,00 € | 138 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | | | 180 000,00 € | - € | 180 000,00 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

Cette délibération a été votée à 58 pour, 4 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et Karine CROS, M. Alain FOUILLIT), 7 abstentions (Mme Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC)

2025-06-21 : Créances irrécouvrables sur le budget général : admission en créances éteintes et admission en non-valeur**Rapporteur : Eva BLANC technicienne**

Le président informe que le SGC de Langeac n'a pas pu recouvrer certains titres émis sur le budget général. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et l'admission en non-valeurs des titres figurant émis sur le budget général pour les montants suivants :

- **249.08 € en créances éteintes**
- **1 429 € en créances admises en non-valeur**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des Rives du Haut-Allier doit statuer sur l'admission en créances éteintes et en créances admises en non-valeur.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **249.08 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget général

- **DECIDE** d'admettre en créances en non-valeur la somme de **1 429 €** en émettant un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget général
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

Cette délibération a été votée à 56 pour, 5 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Karine CROS, Agnès JEAN et M. Alain FOUILLET), 7 abstentions (Mme Gisèle PABIOU, MM. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER et Gilles RUAT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC et Alain BESSON).

2025-06-22 : Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget général

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour le budget annexe des ordures ménagères, il convient de constater la somme de 1 800 € au titre de provisionnement des créances.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la constitution des provisions telles que décrites précédemment sur le budget général
- **AUTORISE** l'inscription des écritures au budget concerné

Cette délibération a été votée à 58 pour, 3 contre (Mmes Sandrine ROUX et Karine CROS et M. Alain FOUILLET), 8 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU, Agnès JEAN, MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER et Gilles RUAT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD).

2025-06-23 : Adhésion à la convention de participation portant sur le risque Santé du CDG43

Rapporteur : Sophie BOUCHET technicienne

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entraïn associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025 (Collège employeur : favorable à l'unanimité pour la convention de participation, favorable à l'unanimité pour la participation employeur à hauteur de 15€ mensuel, Collège représentants du personnel : favorable à l'unanimité pour la convention de participation, défavorable à l'unanimité pour la participation employeur à hauteur de 15€ mensuel)

Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE :**

Article 1 : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entraïn associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 15 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 (5 € x le nombre des emplois permanents de la Communauté de communes : ces frais intègrent la prévoyance).

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Cette délibération a été votée 58 pour, 5 contre (Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS, Agnès JEAN, MM. Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT), 4 abstentions (Mme Michèle MALFANT, MM. Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT et Robert BESSE) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle PABIOU et M. Jean-Pierre BOUET).

2025-06-24 : Attribution du marché de fourniture et livraison de cartes dématérialisées titres restaurant

Rapporteur : Sophie BOUCHET technicienne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique
Vu l'avis de la Commission Administration, Finances, RH en date du 17 novembre 2025,
Vu l'avis du bureau en date du 26 novembre 2025,
Vu le choix de la Commission Appel d'Offres (CAO) en date du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un dispositif de titres-restaurant dématérialisés, permettant de moderniser la gestion, d'assurer un suivi simplifié et d'apporter un avantage social aux agents, un marché en procédure formalisée pour la fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés (appel d'offre ouvert avec un montant maxi pour le contrat initial de 3 ans : 260 000 € (pour information année 2025 environ 75 000 €) a été lancé (date limite de réception des offres : 14 novembre 2025 à 12h00.)

Le marché sera conclu pour une durée maximale d'un an reconductible deux fois et sera effectif au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028.

À ce jour, la communauté de commune compte près de 100 agents. Dans le cadre de sa politique sociale, la collectivité souhaite faire bénéficier ses agents de titres restaurants. Cet avantage social aura une valeur faciale de 6 € l'unité ; la participation de la collectivité est de 50% et celle des agents s'élève à 50%, précomptée sur le salaire.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant que l'offre présentée par la Société "UP" a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

Le choix de la CAO se répartit selon le tableau en annexe.

Sandrine ROUX demande si une mutualisation avec les communes serait possible. Cela est tout à fait envisageable. A voir dans le cadre d'un éventuel « schéma de mutualisation ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à attribuer le marché comme indiqué dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché pour 2026-2027-2028

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 abstention (M. Alain FOUILLIT)

2025-06-25 : Retrait de la délibération 2025-05-08 : Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

Rapporteur : Sophie BOUCHET technicienne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,
Vu les statuts de l'EPCI,
Vu la délibération n° 2025-05-08 de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en date du 29 septembre 2025 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier,
Vu le courrier de M. Le Sous-Préfet en date du 28 octobre 2025,

Je vous rappelle la délibération 205-05-08 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier.

Néanmoins, M. Le Sous-Préfet a, dans son courrier du 28 octobre dernier, formulé les observations suivantes :

- Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être votés en équilibre et financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. Il est interdit de verser des subventions d'équilibre du budget principal d'une collectivité aux budgets annexes des SPIC à l'exception des six dérogations figurant à l'article L.224-2 du CGCT.
- La prise en charge par la communauté de communes des modalités de versement des dépenses de l'office de tourisme ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

C'est pourquoi, M. Le Sous-Préfet demande le retrait de la délibération 2025-01-02a du 19 Février 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération 2025-05-08 du 29 septembre 2025

Cette délibération a été votée à 65 pour, 1 contre (Mme Karine CROS) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX, Agnès JEAN, MM. Joël PLANTIN (pouvoir donné à Gaston CHACORNAC) et Guy LAFOND)

2025-06-26 : Versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier

Rapporteur : Sophie BOUCHET technicienne

Vu le vote du budget principal 2025 ;

Vu le vote du budget annexe de l'office de tourisme 2025 ;

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le budget annexe de l'office de tourisme doit faire l'objet d'une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes d'un montant de 80 000€ pour mandater les dépenses 2026 à venir et dans l'attente de l'encaissement de la taxe de séjour fin 2026.

Il souligne que cette avance du BP vers le budget annexe est possible compte tenu d'une situation de trésorerie excédentaire du BP et qu'un remboursement sera opéré pour la même somme en décembre 2026. Le montant de ce virement est arrêté à la somme de 80 000 €.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à procéder à cette avance de trésorerie du Budget Principal de la communauté de communes vers le budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier selon les modalités décrites ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 contre (Mme Agnès JEAN), 2 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et Franck NOEL-BARON).

2025-06-27 : Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac - Réhabilitation du bâtiment : validation du plan de financement

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de maison communautaire,

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-14 relative à la l'autorisation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-15 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2025,

Vu l'APD pour le projet Maison communautaire de Lavoûte-Chilhac,

Il convient de réactualiser le plan de financement suite à l'APD sur les travaux de réhabilitation de bâtiment,

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-------------|
| Travaux bâtiment | 1 295 530€ | Région | 400 000€ | 28.40% |
| Maitrise d'œuvre et honoraires | 113 359€ | DSIL 2025 | 277 000€ | 19.70% |
| | | Leader | 80 000€ | 5.70% |
| | | Département FIT | 50 000€ | 3.50% |
| | | Autofinancement | 601 889€ | 42.70% |
| TOTAL HT | 1 408 889€ | TOTAL HT | 1 408 889€ | 100% |

M. Garnier a demandé où en était la pétition en ligne concernant la demande de démolition de ce bâtiment. M. Beaud explique que des contacts vont être pris avec le collectif afin de les rencontrer et échanger sur le projet.

M. RUAT a demandé les montants du futur loyer pour la commune. Il convient aujourd'hui de délibérer sur le plan de financement global. Le loyer sera fixé ultérieurement.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention Département telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Leader telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Région telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 9 contre (Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS, Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 3 abstentions (Mme Sylvie MICHEL, MM. Franck NOEL-BARON et Serge ROCHER).

2025-06-28 : Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac - Aménagements extérieurs : validation du plan de financement

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de maison communautaire,

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-14 relative à la l'autorisation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur,

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-15 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac,
 Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2025,
 Vu l'APD pour le projet Maison communautaire de Lavoûte-Chilhac,

Il convient de réactualiser le plan de financement suite à l'APD sur les travaux extérieurs,

| Dépenses en euros HT | | Recettes en euros HT | | |
|------------------------|------------------|-----------------------|------------------|----------------|
| | | | | % |
| Travaux | 401 500 € | REGION AP | 200 000 € | 45,71% |
| Maîtrise d'œuvre (9 %) | 36 000 € | LEADER | 30 000 € | 6,86% |
| | | DSIL 2026 | 120 000 € | 27,43% |
| | | Autofinancement CCRHA | 87 500 € | 20,00% |
| TOTAL HT | 437 500 € | TOTAL HT | 437 500 € | 100,00% |

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DETR - DSIL 2026 telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Région telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Leader telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 55 pour, 9 contre (Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS, Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 3 abstentions (MM. Franck NOEL-BARON, Serge ROCHER et Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Florence BELLUT et MM. Jacky DELIVERT et GUY LAFOND).

2025-06-29 : Gendarmerie à Langeac : validation du plan de financement

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de propriétaire bailleur pour les gendarmeries à Langeac et à Paulhaguet,
 Vu l'APD (Avant-Projet Définitif) pour le projet de rénovation énergétique de la gendarmerie à Langeac,

La gendarmerie à Langeac a été construite en 1986. Elle compte 8 logements. Les bâtiments sont sur la parcelle BY 334. Elle représente 704 m2 bâti au sol pour une surface totale de parcelle de 3 184 m2.

La rénovation énergétique consiste à poser une isolation thermique extérieure (1500 m2) sur tout le bâtiment, revoir l'étanchéité des toits terrasse (102 m2) et changement des huisseries avec volets roulants intégrés (85 portes et fenêtres).

Il convient de proposer un plan de financement suite à l'APD sur les travaux,

| Dépenses en euros HT | | Recettes en euros HT | | |
|----------------------|------------------|-----------------------|------------------|----------------|
| | | | | % |
| Travaux | 350 000 € | Etat DSIL 2026 | 142 000 € | 40,00% |
| Maîtrise d'œuvre | 5 000 € | LEADER | 30 000 € | 8,45% |
| | | Autofinancement CCRHA | 183 000 € | 51,55% |
| TOTAL HT | 355 000 € | TOTAL HT | 355 000 € | 100,00% |

M. Cubizolles a demandé le montant du loyer annuel. Il s'élève à 75 500€ et ce jusqu'en 2032.

Il demande si la gendarmerie de Paulhaguet est également isolée. M. Beaud répond par l'affirmative.

M. Noël Baron demande si des Fonds Verts peuvent être demandés. Il est possible de demander des Fonds Verts mais les crédits sont minimes.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DETR - DSIL 2026 telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Leader telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 65 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY, MM. Jean-Michel LACROIX, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT et Guy LAFOND)

2025-06-30 : DM n°2 du budget annexe de la ZAE de Lachamp

| | |
|---------------------------------------------------|---------|
| DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ZAE LACHAMP | DM N°02 |
|---------------------------------------------------|---------|

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|-----------------------------|---------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 011 | 605 | ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX | 10 000,00 € | 98 282,02 € | 108 282,02 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 0,00 € | 98 282,02 € | 108 282,02 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-----------------------------|---------|-------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 42 | 713555 | VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES | 78 292,37 € | 98 282,02 € | 176 574,39 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 78 292,37 € | 98 282,02 € | 176 574,39 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-----------------------------|---------|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 040 | 3555 | TERRAINS AMENAGES | 78 292,37 € | 98 282,02 € | 176 574,39 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | 78 292,37 € | 98 282,02 € | 176 574,39 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-----------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2025 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 16 | 1641 | EMPRUNT | 78 292,37 € | 98 282,02 € | 176 574,39 € |
| | | | | | - € |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | 78 292,37 € | 98 282,02 € | 176 574,39 € |

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 abstentions (MM. Alain GARNIER et Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Nicolas VIGIER, Daniel JOURDE et Alain FOUILLIT)

2025-06-31 : Aquadôme à Langeac : tarifs pour les activités (Aquadgym / Aquatraining / Aquabike/ Aissance Aquatique) et boissons

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu le CGCT,
 Vu la compétence centre aqualudique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
 Vu l'ouverture de l'équipement au 1^{er} trimestre 2024,
 Vu les délibérations n° 2023-05-18 du 11 décembre 2023, n° 2024-03-06 du 27 mars 2024 et n°2025-04-22 du 25 juin 2025 relatives au vote des tarifs de l'Aquadôme à Langeac,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2025,

Le Président explique qu'à partir du 24 novembre 2025, le logiciel de réservation en ligne sera opérationnel.

Il propose de modifier certains tarifs. Les propositions sont les suivantes :

Aquadgym – Aquatraining – Aquabike :

| Tarifs résidents CCRHA | |
|------------------------|------------------------------------------|
| Avant 2026 | À partir du 1 ^{er} janvier 2026 |

| <ul style="list-style-type: none"> • 1 séance → 9,00€ • 10 séances → 80,00€ • 1 Trimestre soit 11 séances → 75,00€ • 1 année soit 33 séances → 200,00€ | <ul style="list-style-type: none"> • 1 séance → 9,00€ • 10 séances → 80,00€ (soit 8,00€ /séance) • 20 séances → 140,00€ (soit 7,00€ /séance) • 30 séances → 195,00€ (soit 6,50€ /séance) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tarifs non-résidents CCRHA | |
| Avant 2026 | À partir du 1 ^{er} janvier 2026 |
| <ul style="list-style-type: none"> • 1 séance → 10,00€ • 10 séances → 90,00€ • 1 Trimestre soit 11 séances → 95,00€ • 1 année soit 33 séances → 240,00€ | <ul style="list-style-type: none"> • 1 séance → 10,00€ • 10 séances → 90,00€ (soit 9,00€ /séance) • 20 séances → 160,00€ (soit 8,00€ /séance) • 30 séances → 225,00€ (soit 7,50€ /séance) |

Aisance aquatique :

| Tarifs | |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Avant 2026 | À partir du 1 ^{er} janvier 2026 |
| <ul style="list-style-type: none"> • À l'année : 120.00€ | <ul style="list-style-type: none"> • 40.00€ au trimestre |

Tarif boissons : prix de vente TTC café → 1,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus, effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération a été approuvée à 62 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER), 2 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce) et M. Guy LAFOND), 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie RAMBOURDIN, MM. Gérard BELIN, Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain FOUILLIT).

2025-06-32 : Signature de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) / vers un projet culturel de territoire (VPCT) 2026-2028 des rives du Haut-Allier (CTEAC-VPCT 2026-2028)

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme du 3 novembre 2025,
Vu les propositions du bureau du 26 novembre 2025,

Le Président rappelle au Conseil que l'accès aux arts et à la culture pour tous nécessite la coordination et le développement de projets s'inscrivant sur un même territoire, notamment sur un bassin de scolarité et de vie, afin de favoriser les partenariats entre les acteurs culturels et ceux en charge des publics bénéficiaires, les services de l'État et les collectivités locales.

Depuis 2018, la Communauté de communes a engagé un développement constant de ses actions en matière d'éducation artistique et culturelle, soutenu par deux conventions successives dites CTEAC cofinancées par la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Département de la Haute-Loire, en association avec d'autres partenaires. Ces actions ont concerné 5 350 participants, dont 1 578 scolaires, 110 structures partenaires avec un budget global en croissance de plus de 15%, illustrant la continuité de l'engagement culturel local.

D'ici à 2028, l'objectif de la collectivité est de formaliser son Projet Culturel de Territoire (PCT) de la manière la plus coopérative possible dans une volonté forte de réduire les écarts sociaux et culturels, en associant tous les acteurs du territoire, afin de bâtir une politique commune où culture, nature, patrimoine et humanité se conjuguent pour faire des rives du Haut-Allier un territoire attractif, innovant et solidaire. L'objet de la nouvelle convention CTEAC-VPCT est ainsi de créer des dynamiques pérennes d'accompagnement et de coopération culturelle jouant sur la transversalité des projets, la connaissance des structures et la participation des acteurs locaux.

Si la politique culturelle concerne tous les habitants du territoire, les partenaires conviennent de la prioriser en direction des personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles :
personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, habitants des territoires ruraux. Ils portent une attention spécifique aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et articuler les parcours d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs. Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que le croisement de projets sont favorisés.

Les actions développées se fondent sur trois champs d'actions qui constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- Des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des journalistes et des œuvres ;
- Des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et culturels ;
- Des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Cette démarche de contractualisation repose une évaluation continue sur une durée de 3 ans, qui implique notamment :

- Une identification des besoins par une analyse partagée du territoire ;
- La création et l'animation d'espaces d'échanges concertés ;
- Un programme d'actions annuel ;
- Un temps d'évaluation final de 6 mois au cours de la dernière année de convention.

Une mission de coordination à mi-temps de la convention est identifiée par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier pour assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire.

La convention prévoit qu'un Comité de pilotage composé des signataires examine et valide les partenariats montés annuellement dans le cadre du programme d'actions proposé en Comité technique, à l'initiative du coordinateur de la convention et précisant les objectifs visés, les projets envisagés, leur périmètre territorial, leur calendrier et un plan de financement, validés par l'ensemble des signataires.

La Communauté de communes doit à ce titre désigner un ou des représentants élus ; le coordinateur technique de la convention étant réputé être le responsable du service culturel.

La candidature du Président et d'un(e) Vice-président(e) est proposée pour siéger au Comité de pilotage de la nouvelle Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire 2026-2028 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** le projet de Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture pour tous / vers un projet culturel de territoire 2026-2028
- **DESIGNE** le Président et un(e) Vice-Président(e) pour siéger en tant que représentants élus au Comité de pilotage de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre
- **AUTORISE** le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes, et à solliciter les financements des actions inscrites annuellement à la convention.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER), 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Didier HANSMETZGER).

2025-06-33 : Validation de la convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les dispositions des articles 9-1 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Vu les statuts de l'École de Musique du Brivadois et sa demande de subvention

Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants

Vu l'avis de la commission culture loisirs sports du 3 novembre 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président de la Communauté de communes explique que la collectivité continue à défendre la pratique musicale et culturelle suite à la fermeture de l'école de musique et danse locale en 2022.

Compte tenu du rayonnement de l'École de musique du Brivadois (EMB), de sa classification type III au titre du schéma départemental de l'éducation et des enseignements artistiques (SDEEA), l'EMB est amenée à intervenir au-delà de son propre territoire. Par sa demande de subvention, elle a manifesté son projet d'intervenir au titre des pratiques individuelles en musique et danse sur le territoire des rives du Haut-Allier.

La Communauté de communes qui dispose de la compétence « éveil musical dans les écoles et soutien aux écoles de musique et danse (...) » souhaite soutenir ce projet qui développe et encourage la pratique culturelle des habitants de son territoire, notamment des plus jeunes.

La CCRHA participera au financement de l'enseignement bénéficiant aux élèves de l'école résidant sur son territoire. Conformément à la demande de subvention de l'EMB, le montant de la participation sera, pour l'année scolaire 2025-2026, de :

- **1 111€** par élève pour la musique (tenant compte des temps et frais de transport des 6 enseignants) - cotisation 360€/élève

- **265€** par élève pour la danse (1 enseignant) - cotisation 165€/élève.

Ce montant correspond au coût des frais de scolarité d'un élève à l'année, déterminé en fonction des charges et des produits de l'EMB. Compte-tenu des effectifs prévisionnels, le montant total de la subvention s'élève à 48 000 euros pour la pratique individuelle de la musique et danse.

Une convention complémentaire sera passée avec les services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et l'EMB pour les Interventions en milieu scolaire (IMS) qui se dérouleront sous forme de cycles semestriels en direction des niveaux de primaire CE à CM dans les 22 écoles du territoire.

Une subvention du Département au titre du SDEEA pour le projet réalisé par l'EMB sur le territoire de la CCRHA en direction de ses habitants viendra en complément de l'aide communautaire.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

- **VALIDE** la convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois,
- **AUTORISE** le Président à l'appliquer et à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et Jean-Michel LACROIX) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Christine DELABRE, MM. Gérard BELIN et Gilles RUAT).

2025-06-34 : Attribution d'une subvention au comité départemental de randonnée 43 pour l'édition du topoguide GR470

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,
Vu l'avis de la commission tourisme dans le cadre du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 6 octobre 2025,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le tracé du GR470 « Sources et gorges de l'Allier » passant sur son territoire, la Communauté de communes a été sollicitée par le comité départemental de randonnée de la Haute-Loire pour participer au cofinancement de l'édition d'un topoguide, dont le montant global est de 24 569€.

Actuellement, le GR470 est uniquement disponible sur le site internet en rando-fiches numériques téléchargeables et sur l'application Rando(s) Haute-Loire.

Déduction faite de l'aide demandée au titre du programme Leader, le reste à charge des 5 EPCI traversés par le GR470 s'élève à 9 243€ (sur les 205 km du GR, 163 km concernent la Haute-Loire dont 53.24 km les rives du Haut-Allier ce qui correspond à 1/3 du linéaire), soit un montant de participation demandé de 3016€.

La commission tourisme a été favorable à cette participation sous forme de subvention exceptionnelle.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** l'affectation de la subvention comme définie ci-dessus

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 abstention (M. Jean-Michel LACROIX)

2025-06-35 : Attribution d'un fonds de concours aux plages surveillées pour l'année 2025

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,
Vu la délibération n°2019-04-28 du 16 juillet 2019,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président précise aux membres du Conseil les critères d'attribution pour le versement de fonds de concours aux communes qui prévoient l'ouverture d'une plage surveillée durant la période estivale :

- Demande écrite de la Commune détaillant les postes de dépenses prévisionnelles et leurs coûts,
- Utilité du site dépassant l'intérêt communal,
- Plage naturelle,
- Capacité financière moindre de la Commune demandeuse,
- Surveillance de la plage par du personnel diplômé,
- Surveillance de la plage sur la majeure partie des mois de juillet et août.

Il est précisé que les plages payantes sont exclues du dispositif et que le versement de fonds de concours se fait uniquement sur présentation des factures acquittées.

Au vu des critères ci-dessus mentionnés et du courrier de demande d'aide de la Commune de Prades en date du 26/11/25 récapitulant les coûts de surveillance au cours de la période estivale, la Commission a proposé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour l'année 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € à la Commune de Prades pour l'année 2025

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 contre (Mme_Agnès JEAN) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Gilles RUAT)

2025-06-36 : Montant de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2026

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,
Vu la délibération n° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),
Vu la délibération n° 2024-08-18 relative aux montants de la REOM pour 2025,
Vu la commission Finances en date du 17 novembre 2025,
Vu la commission Aménagement et travaux en date du 25 novembre 2025,
Vu le bureau en date du 26 novembre 2025,

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2026 pour les 42 communes collectées par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE et en convention de prestations de services pour les 8 autres communes.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1er janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2026 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

En 2024, la CCRHA n'avait pas encore perçu le produit escompté pour couvrir les coûts du service. Pour l'année 2025, il avait été décidé d'augmenter la REOM afin de résorber le déficit constaté en 2024 et de financer le coût du service pour 2025. Selon les prévisions de la commission finances, le produit attendu en 2025 permettra effectivement de combler le déficit de 2024 et de couvrir presque entièrement le coût du service pour 2025. C'est pourquoi, les commissions et le bureau proposent de ne pas augmenter la REOM 2026 et de proposer les mêmes montants pour 2026.

Les montants de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 se déclinent de la manière suivante :

| | Foyer avec collecte 1 fois par semaine pour Ordures Ménagères (OM et TRI) - Langeac bourg | Foyer avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI | Foyer avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Résidence principale et/ou secondaire | 218,00 € | 182,00 € | 162,00 € |
| Hébergement de tourisme jusqu'à 10 personnes | 140,00 € | 120,00 € | 100,00 € |
| Hébergement de tourisme à partir de 11 personnes | 248,00 € | 198,00 € | 178,00 € |
| Activités Professionnelles (hors hébergement de tourisme) | Activité professionnelle avec collecte 1 fois par semaine pour OM et TRI - Langeac bourg | Activité professionnelle avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI | Activité professionnelle avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI |
| Activité professionnelle (1 ou plusieurs salariés) | 218,00 € | 182,00 € | 162,00 € |
| Activité professionnelle sans salarié | 109,00 € | 91,00 € | 81,00 € |

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2026 pour les 10 communes en régie directe : Auvers, la Besseyre-Saint-Mary, Chanaleilles, Charraix, Cubelles, Esplantas-Vazeilles, Grèzes, Saugues, Thoras, Venteuges de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saugues.

La REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les 10 communes en régie directe se répartit de la manière suivante :

| | Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau) | Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitant minimum) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résidence principale et/ou secondaire | 248,00 € | 178,00 € |
| Hébergement de tourisme jusqu'à 10 personnes | 140,00 € | 100,00 € |
| Hébergement de tourisme à partir de 11 personnes | 248,00 € | 178,00 € |
| Portage individuel des déchets pour les personnes ne pouvant pas se déplacer | 248,00 € | 248,00 € |
| Activités Professionnelles (hors hébergement de tourisme) | | |
| Activité professionnelle sans salarié/associé | 100,00 € | |
| Activité professionnelle avec salarié(s)/associé(s) et activités professionnelles du bâtiment sans salariés | 178,00 € | |
| Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine | 861,00 € | |
| Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine | 1 615,00 € | |
| Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié(s), et activités professionnelles du bâtiment avec salarié(s) | 538,00 € | |
| Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m3) | 178,00 € | |

Par ailleurs, M. BEAUD explique la manifestation des agriculteurs qui a eu lieu le 3 décembre dernier. Il affirme son soutien aux agriculteurs afin de leur apporter un service qu'ils n'ont pas aujourd'hui : par exemple souhaitent-ils utiliser les déchetteries ? Il convient d'être constructifs. Une rencontre avec la Chambre d'agriculture est prévue le 19-12-2025 pour faire le point sur les services rendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** les tarifs de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les propositions exposées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

Cette délibération a été votée à 50 pour, 14 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Karine CROS et Agnès JEAN MM. Roland GALTIER, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Joël PLANTIN (pouvoir donné à Gaston CHACORNAC), Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 5 ABSTENTIONS (Mme Gisèle PABIOU, MM. Nicolas VIGIER, Jean-Michel ALLIGNON, Jean-Michel DURAND et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (M. André DORIER)

2025-06-37 : REOM : adoption de l'avenant 2 au règlement de la redevance des ordures ménagères

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence statutaire en matière de collecte des déchets,
Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),
Vu la délibération N° 2023-05-28 du 11 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement de la REOM,
Vu la délibération N° 2024-06-08 du 24 juillet 2024 relative à l'avenant 1 du règlement de la REOM,
Vu la commission technique du 25 novembre 2025,
Vu l'avis du bureau du 26 novembre 2025,

Face au besoin de clarifier certains points, il conviendrait de préciser et de modifier des articles du règlement de la REOM. Le Président de la Communauté de Communes soumet aux membres du Conseil Communautaire l'avenant au règlement de la redevance des ordures ménagères (avenant 2 au règlement joint).

Ce règlement comporte huit articles et a pour objet de fixer les conditions d'établissement de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la CCRHA applicables aux usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés, particuliers ou professionnels et aux bénéficiaires de l'accès au service.

Le règlement sera affiché au siège de la CCRHA à Langeac et aux antennes de Saugues et de Paulhaguet.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** l'instauration de l'avenant 2 au règlement de la Redevance des ordures Ménagères,
- **ADOPTE** le règlement tel qu'il figure dans le document ci-joint.

Cette délibération a été votée à 49 pour, 13 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Karine CROS, et Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES, 6 abstentions (Mme Nathalie VIZADE, MM. Roland DEBERLE, Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON, Jean-Michel DURAND et Robert BESSE) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce) et Gisèle PABIOU).

2025-06-38 : Déchetterie à Paulhaguet : autorisation d'accès aux communes de Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence obligatoire dans le domaine des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/20232/144 du 13/12/2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez,

Vu les réunions avec le SIB du lundi 1er Aout 2022 à 14h30 à Langeac, du Mercredi 3 mai 2023 à 14h30 à Langeac et du Mardi 24 septembre 2024 à 10h30 à Langeac relatives à la continuité de services de collecte sur les communes collectées par le SICTOM des Monts du Forez et par la communauté de communes de Saint-Flour,

Vu les courriers du 7 novembre et du 2 décembre 2024 du SIB

Vu les avis favorables des commissions Administration-RH-finances et Technique du 25 novembre 2024

Vu l'avis du bureau du 27 novembre 2024,

Vu la délibération N°2024-08-19 du 4 décembre 2024 relative à la validation de la convention de prestation de services avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE (SIB) pour les 8 communes Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire

Vu la délibération N°2024-08-20 du 4 décembre 2024 relative à la validation de la convention de prestations de services avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE (SIB) pour la collecte des communes de Cronce, Chastel, Ferrussac et Pinols.

Vu le PV du SIB du 13 décembre 2024 relatif à conditionner la CCRHA à adhérer au SIB pour le compte des 8 communes pour accéder aux services du SIB et de collecter en régie les communes de CRONCE, CHASTEL et PINOLS.

Vu le PV du SIB du 3 octobre 2025 relatif à l'accès de la déchetterie à Paulhaguet aux 8 communes,

La CCRHA a repris la compétence obligatoire OM depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis la CCRHA a assuré la continuité du service sur la base du transfert de sa compétence au SICTOM des Monts du Forez pour 8 communes, mais aussi du transfert de sa compétence au SIB (SICTOM Issoire Brioude) pour 42 communes et en régie directe pour le compte de 10 communes.

Suite à la dissolution du SICTOM des Monts du Forez effective au 1^{er} janvier 2024, la CCRHA a signé une convention de prestation d'un an avec l'agglo du Puy-en-Velay. Cette convention de prestation a été reconduite avec la CAPEV en 2025 car le SIB a refusé d'« échanger » le service des 4 communes du plateau de Pinols (collecté par la communauté de Saint-Flour, hormis Ferrussac) avec le service des 8 communes du Paulhaguétois.

Le SIB conditionnait l'accès à ses services à un transfert de compétence exclusif. Par ailleurs, la déchetterie à Paulhaguet est ouverte depuis mars 2025 et est désormais dotée d'un dispositif de contrôle d'entrée et de sortie des usagers.

Aujourd'hui, il semblerait que le SIB serait en mesure de conventionner afin de permettre aux habitants des 8 communes d'accéder à la déchetterie à Paulhaguet.

Lors du comité syndical du 3 octobre 2025, l'assemblée propose de permettre aux habitants des 8 communes l'accès à la déchetterie moyennant 47.60 € pour le fonctionnement+10.99 pour l'investissement soit 58.59 € par habitants.

Le nombre d'habitants de ces 8 communes représentent 959 habitants (2023).

L'objet de cette délibération est d'accorder sur le principe l'accès à la déchetterie à Paulhaguet des habitants des 8 communes.

Néanmoins, il conviendrait d'éclaircir deux points :

- d'établir la facture annuelle de cette prestation sur le nombre d'usagers des 8 communes qui se rendent à cette déchetterie d'une part
- de détailler les coûts de 58.59 euros d'autre part.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de permettre l'accès à la déchetterie à Paulhaguet aux habitants des 8 communes : Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire
- **AUTORISE** le président à signer la convention de prestation et toutes les pièces ci-rapportant.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 6 contre (Mme Sandrine ROUX, MM. Jean-François BLANC, Jean-Pierre BOUET, Serge ROCHER, Gilles RUAT et Robert BESSE), 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Jean-Michel LACROIX, Franck NOËL-BARON, Daniel JOURDE et Alain FOUILLIT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES)

2025-06-39 : Maison communautaire à Paulhaguet : Acquisition d'un immeuble

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle offre territoriale de la République plus particulièrement sur les maisons des services au public qui ont pour vocation à délivrer une offre de proximité à tous les publics,

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,
Vu la délibération du conseil municipal de Paulhaguet du 7 octobre 2025 relative à l'application du droit de préemption pour la vente de la maison Bouzy,

Le président rappelle le projet de territoire qui prévoit le déploiement de maison des services sur le territoire de la CCRHA et notamment à Paulhaguet.

Le projet de territoire de la Communauté de communes Rives du Haut-Allier prévoit la création d'une quatrième maison communautaire. Cette initiative vise à renforcer le maillage territorial et à mutualiser les services communaux et intercommunaux.

Dans une logique de mutualisation des services publics avec la commune, et afin de proposer de nouveaux services au secteur du Paulhaguétois – notamment l'accueil des touristes – il serait pertinent d'acquérir la maison mitoyenne à la mairie.

Ce bien a fait l'objet d'un droit de préemption exercé par la commune, qui dispose de la compétence urbanisme. La commune procéderait donc à l'achat de cette maison, puis la revendrait à la CCRHA.

Le prix de vente est de 43 000 €, hors frais notariaux et taxes.

L'immeuble se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°236 d'une superficie de 121 m² bâtis.

Mme Sandrine Roux demande pourquoi l'immeuble n'a pas été acheté directement par la Communauté de communes. La commune l'a acquis par l'intermédiaire de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** d'acheter ce bien à la commune de Paulhaguet pour une somme de 43 000 €, hors frais notariaux et taxes.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Cette délibération a été votée à 51 pour, 8 contre (Mmes Sandrine ROUX et Agnès JEAN, MM. Didier HANSMETZGER, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce) et Catherine GOUPILLE, MM. Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Jean-François BLANC, Loïc TRONCHERE, Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT, Guy LAFOND et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Michèle Malfant).

2025-06-40 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants et de marchés complémentaires

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,

Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet

Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,

Vu la délibération N° 2025-01-06 du 19 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du lot 5,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du bureau du 18 juin 2025,

Vu la délibération N° 2025-04-24 du 25 juin 2025 relative à la validation d'avenants,

Vu la délibération N° 2025-05-17 du 29 septembre 2025 relative à la validation d'avenants,

Vu l'avis favorable de la CAO du 8 décembre 2025

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural (TER) de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1^{er} étage de 55 m²

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024 et le 19 février 2025.

Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter des avenants qui se présentent comme suit :

| MARCHE DE TRAVAUX | | TOTAL | MARCHE DE BASE | | OPTION 1 | OPTION 2 | | | | |
|-----------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------|-------------|------------|--------------|
| Lot n° | Objet | Estimation en euros HT au stade PRO | Entreprises | Montant BASE en euros HT | Montant MEZZA en euros HT | Montant APPART en euros HT | AVENANT 1 | AVENANT 2 | AVENANT 3 | TOTAL |
| 1 | GROS ŒUVRE FACADES | 82 600,00 € | MISSONNIER BRIOUDE | 70 982,63 € | 1 223,76 € | 7 158,27 € | | | | 79 364,66 € |
| 2 | COUVERTURE ETANCHEITE | 38 260,00 € | EGGE 43 ETANCHEITE | 28 180,80 € | 14 226,80 € | | 3 336,41 € | 312,62 € | 4 270,00 € | 50 326,63 € |
| 3 | MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE | 60 490,00 € | CHAPUIS LE PUY | 37 129,14 € | 3 799,00 € | 18 019,39 € | 5 479,00 € | 11 237,00 € | | 75 683,53 € |
| 4 | MENUISERIE INTERIEURES | 71 260,00 € | PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN | 52 198,24 € | 1 852,17 € | 3 560,15 € | | | | 57 610,56 € |
| 5 | PLATRERIE PEINTURES | 137 460,00 € | SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE | 102 839,34 € | 632,80 € | 11 362,31 € | 22 236,74 € | 2 093,34 € | | 139 164,53 € |
| 6 | SOLS SOUPLES | 37 950,00 € | SARL GIMBERT LE PUY | 29 331,48 € | 967,50 € | 2 648,71 € | 2 400,00 € | | | 35 347,69 € |
| 7 | PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE | 103 100,00 € | LASHERMES | 97 345,72 € | | 16 907,73 € | | | | 114 253,45 € |
| 8 | ELECTRICITE | 79 300,00 € | SARL COURTEIX BRIOUDE | 50 795,60 € | 2 397,14 € | 9 982,35 € | 7 999,42 € | | | 71 174,51 € |
| 9 | VRD ESPACES VERTS | 40 900,00 € | CHAMBON PAULHAGUET | 39 500,63 € | | | 512,56 € | | | 40 013,19 € |
| 10 | DEMOLITION | 29 600,00 € | Les Ateliers de la bruyere Saugues | 13 773,88 € | | 1 572,47 € | | | | 15 346,35 € |
| MARCHE COMPLEMENTAIRE | Aménagement cuisine (office) | | GIF ROCHE LA MOLIERE 42 | 24 833,94 € | | | | | | 24 833,94 € |
| MARCHE COMPLEMENTAIRE | Portail | | SARL ETS VETTORETTI PAULHAGUET | 4 940,00 € | | | | | | 4 940,00 € |
| TOTAL MARCHE | | 680 920,00 € | TOTAL MARCHE | 551 851,40 € | 25 099,17 € | 71 211,38 € | 41 964,13 € | 13 642,96 € | 4 270,00 € | 708 039,04 € |

LOT 2 : COUVERTURE ETANCHEITE

Avenant 3 : 4270 € HT qui correspond à la pose d'un palier intermédiaire pour couper la hauteur entre le sol et la mezzanine.

LOT 5 : PLATRERIE PEINTURE

Avenant 2 : 2 093,34 € HT qui correspond à la pose de faïence en plus sur les murs latéraux des sanitaires.

LOT 9 : VRD ESPACES VERTS

Avenant 1 : 512,56 € plus-value pour surface en plus de sol souple

MARCHES COMPLEMENTAIRES :

- 24 833,94 € aménagement d'une cuisine en inox avec électroménager.
- 4 940 € création et pose d'un portail et d'un portillon de 1m80 de haut et de 4 m de large

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **ACCEPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDE** les avenants et les marchés complémentaires comme listés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les avenants et les pièces relatifs à ce marché de travaux

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (Mme Sandrine ROUX, MM. Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 5 abstentions (MM. Maurice LAC, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Alain GARNIER et Yves ATTARD), 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).

2025-06-41 : Service des déchets : adoption de la convention de prestation collective et traitement des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de Saint-Christophe-d'Allier.

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,
Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2017/204 du 29 août 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint-Christophe d'Allier,
Vu la délibération de la Communauté de communes des pays de Cayres-Pradelles du 27 novembre 2025,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Avant 2017, la commune de Saint-Christophe d'Allier appartenait à la communauté de communes du Pays de Saugues, et avait opté pour le service de collecte des déchets en point d'apport volontaire. Depuis 2017, la Communauté de Communes de Cayres a un contrat de prestations pour collecter ces colonnes de déchets. Les colonnes des ordures ménagères demandent une collecte plus fréquente et dans les faits ce service n'est pas satisfaisant aujourd'hui. C'est pourquoi, la CCRHA propose à la Communauté de Communes de Cayres Pradelles dans une continuité de circuit et notamment le circuit de collecte de la commune de Saint-Préjet-d'Allier de collecter les colonnes des ordures ménagères de la commune de Saint-Christophe d'Allier comme l'année 2025.

Le coût de la prestation pour 2026 s'élèverait à 5 348,20 € (coût identique à celui à 2025).

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** la convention établie entre la Communauté de communes du pays de Cayres-Pradelles et le Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
- **AUTORISE** le président à la signer et à l'appliquer.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 abstentions (MM. Alain GARNIER ET Yves ATTARD).

2025-06-42 : Service des déchets : Convention de coopération entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-pour la gestion des déchets

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint-Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier (CCRHA) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/20232/144 du 13/12/2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez ;

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération présentée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay le 17 décembre 2025,

Afin d'assurer une gestion mutuelle de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire et sur les communes de Saint-Préjet-d'Allier et Monistrol d'Allier et de garantir l'accès de tous les usagers aux déchèteries présentes sur ce territoire (Craponne sur Arzon, La Chaise-Dieu, Allègre et Saugues), le Président explique que la CCRHA (Communauté de Communes des rives du Haut-Allier) et l'AGGLO (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay) ont souhaité coopérer pour mettre en commun leurs efforts pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets.

La CCRHA assure le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif et leur traitement sur le territoire des communes relevant de l'AGGLO, à savoir Saint-Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier.

La collecte s'effectue dans les conditions suivantes :

- le service de collecte des ordures ménagères sera effectué tous les 15 jours de la période de septembre à juin, et 1 fois par semaine en période estivale.
- le service de collecte du tri sélectif sera effectué toutes les 3 semaines sur la période de septembre à juin et selon les besoins en période estivale.

Les particuliers et professionnels de ces deux communes pourront accéder à la déchèterie de Saugues.

L'AGGLO assure le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif et leur traitement sur le territoire de 8 communes relevant de la CCRHA, à savoir Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Ste-Eugénie-de-Villeneuve, Saint Préjet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Sénouire.

La collecte s'effectue dans les conditions suivantes :

- le service de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective sera effectué tous les 15 jours sur la période de septembre à juin et 1 fois par semaine en période estivale.
- La collecte du verre est effectuée par Mineris.
- Les particuliers et professionnels de ces huit communes pourront accéder aux déchèteries de Craponne-sur-Arzon, la Chaise-Dieu et Allègre.

Chaque partie s'engage à respecter les conditions techniques actuelles pour l'ensemble des sites inclus dans cette coopération. Les parties s'engagent à supporter le coût financier des opérations réalisées à leur profit.

Les prestations réalisées par la CCRHA sont évaluées à 92 750 € pour 2026 (91 832 € en 2025).

Les prestations réalisées par l'AGGLO sont évaluées à 112 700 € pour 2026 (111 600 € en 2025).

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** la convention de coopération entre la CCRHA et l'AGGLO,
- **AUTORISE** le président à la signer, à l'appliquer et à inscrire les budgets nécessaires.

Cette délibération a été votée à 55 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 3 abstentions (Mme Sylvie MICHEL, MM. Daniel JOURDE et Alain GARNIER) et 9 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle PABIOU, Karine CROS, Agnès JEAN, Michèle MALFANT, MM. Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Marie-Andrée PERREY, Claude GINHAC et Jean-Pierre BOUET)

2025-06-43 : Zone d'activité de Siaugues-Sainte-Marie : Acquisition de terrain pour extension

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique

Vu la délibération N°2024-07-18 du 10 octobre 2024

Vu l'avis de la commission économie datée du 25/11/2025

Vu l'avis du bureau daté du 26/11/2025

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise DIEHL POWER ELECTRONIC (80 emplois) situées à Siaugues-Sainte-Marie porte un projet de développement structurants pour notre territoire.

DIEHL POWER ELECTRONIC actuellement hébergé au sein des locaux de PEM souhaite construire son propre site d'environ 4 ha dans les années à venir. Par courrier du 14 novembre 2025, l'entreprise DIEHLMETALL a réitéré son intérêt pour le site et a sollicité la communauté de communes pour une pré-réservation d'une parcelle de 34 000 m².

Au vu de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de zones d'activités de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, le conseil communautaire a voté un engagement de principe sur la mise en œuvre de travaux d'aménagement sur l'extension de la zone dans les limites du périmètre des besoins confirmés par les entreprises dans le but de donner une visibilité aux porteurs de projets concernant les volontés de la communauté de communes en la matière.

Durant l'année 2025, les services de la communauté de communes se sont rapprochés des propriétaires des terrains d'emprise de la future zone dans le but d'évaluer la faisabilité de l'acquisition des terrains suivants :

| Commune | Section | Numéro de parcelle | Contenance totale de la parcelle (m ²) | Propriété |
|-----------------------|---------|--------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Siaugues-Sainte-Marie | OH | 47 | 2386 | Privée |
| Siaugues-Sainte-Marie | OH | 48 | 9018 | Privée |
| Siaugues-Sainte-Marie | OH | 49 | 9838 | Privée |
| Siaugues-Sainte-Marie | OH | 52 | 4000 | Privée |
| Siaugues-Sainte-Marie | OH | 53 | 4193 | Privée |
| Siaugues-Sainte-Marie | OH | 54 | 2370 | Privée |
| Siaugues-Sainte-Marie | OH | 55 | 2129 | Privée |
| Siaugues-Sainte-Marie | OH | 56 | 2748 | Privée |
| Siaugues-Sainte-Marie | OH | 57 | 3045 | Privée |
| Siaugues-Sainte-Marie | OH | 59 | 2207 | Privée |
| Siaugues-Sainte-Marie | OH | 1244 | 4058 | Privée |
| | | | 45 992 m ² | |

Le prix fixé pour l'achat de ces parcelles est de 2€/m² et la surface totale d'acquisition est de 45 992 m² soit un budget hors frais de notaire de 91 984 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées pour la somme de 2€/m²
- **RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet susmentionné au titre du développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA
- **AUTORISE** le Président le président à inscrire la somme de 91 984 € au budget 2026 pour l'acquisition des terrains.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'achat et à signer tout document y afférent.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

2025-06-44 : Lancement d'un service de mobilités et mise en place d'un fonds en vue de soutenir la mise en œuvre de services de co-voiturage ou d'autopartage pour les trajets domicile-travail

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence Développement économique de la communauté de communes

Vu la délibération N°2020-06-04 du 3 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission économie du 25 novembre 2025

Vu l'avis du bureau du 26 novembre 2025

Le 28 septembre 2023 la communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé un partenariat avec l'association FIT 43 pour porter l'expérimentation « Maison des Mobilités Solidaires » dans le but développer de nouvelles formes de mobilités organisées sur le territoire. Trois axes ont été explorés dans le cadre de ce partenariat à savoir :

1er Axe : Renforcer l'offre de service et l'accompagnement de proximité (permanence sur le territoire via des conseillères "mobilité")

2ème Axe : Rendre lisibles et accessibles les solutions existantes.

3ème Axe : Mettre en place une communauté de Covoitureurs Solidaires.

Ces axes constituent des solutions concrètes en parallèle des dispositifs déjà existants (COLIBRI, Loc'Action) qui malgré leur intérêt ne peuvent à ce jour couvrir l'ensemble des besoins de nos administrés.

Dans le cadre de cette expérimentation et durant l'année 2025, les entreprises du territoire ont été sollicitées pour la mise en œuvre d'un service de co-voiturage et d'autopartage dans le but d'accompagner les mobilités domicile-travail.

L'un des freins évoqués à l'utilisation de ce service est l'absence de sûreté quant à la disponibilité du véhicule et du conducteur lors d'un retour pour raison d'urgence ou du manque d'autonomie de la personne transporté pour répondre à une sollicitation non planifiée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre en œuvre un fonds de sécurité en vue de financer via service de taxis la continuité de service en cas d'acteur privé défaillant. Ce fonds sera sollicité en dernier recours et géré directement par les services de la communauté de communes. Une évaluation, en lien la MMS43 et les partenaires de la mobilité sera réalisée fin 2026.

M. Noël Baron et M. Tronchère demandent si les entreprises vont financer. Ce sera bien le cas.

Nicolas Vigier demande s'il sera bien demandé une raison valable pour profiter du taxi. Un règlement sera en effet établi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et sous réserve des engagements des autres partenaires rappelés ci-dessus :

- **VALIDE** le lancement d'un service de mobilités
- **VALIDE** sur le principe la mise en œuvre d'un fonds d'urgence dans le but de soutenir l'expérimentation sur les mobilités du territoire
- **VALIDE** l'inscription au budget 2026 de la somme de 10 000€ pour ce fonds de sécurité
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet

Cette délibération a été votée à 54 pour, 3 contre (MM. Jean-Michel LACROIX, Claude GINHAC et Jean-Michel ALLIGNON), 8 abstentions (Mmes Nathalie VIZADE et Marie-Claude COUFORT, MM. Didier HANSMETZGER, Roland DEBERLE, Joseph VISSAC, Jean-François BLANC, Mathieu FLANDIN et Robert BESSE) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER, MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER et Jean-Luc BRINGER)

2025-06-45 : Plan Pastoral Territorial (PPT) - Demande de financement et autorisation de lancement

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence communautaire du développement économique ;
Vu l'avis favorable de la commission économie du 13/02/2024 concernant l'enquête pastorale ;
Vu l'avis favorable de la commission économie du 28/01/2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18/06/2025
Vu la délibération n°2025-01-09 en date du 19 février 2025
Vu la délibération n° 2025-04-28 en date du 25 juin 2025
Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 25/11/2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26/11/2025

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément estives et parcours.

Les services rendus par ces surfaces pastorales sont multiples :

- valorisation de ressources locales qui participent à la qualité et la typicité des produits ;
- résilience des espaces face au changement climatique, maintien de l'activité économique des exploitations ;
- maintien des paysages ouverts qui contribuent à l'attractivité du territoire, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les incendies ; support de patrimoines, de savoir-faire et d'activités de loisirs de pleine nature.

Créée en 2015, Auvergne Estives est la structure de référence du pastoralisme collectif auvergnat. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les projets de création et de développement des entités collectives en Auvergne : recherche de financements, montage des dossiers, gestion pastorale, animation de collectifs d'éleveurs, embauche de berger salarié...
- Encourager des réflexions sur différentes thématiques : le sanitaire, l'emploi, l'aide juridique, la gestion de l'eau, la cohabitation avec les autres usagers, le changement climatique...
- Favoriser les échanges et la communication autour du pastoralisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'une étude sur le dimensionnement et le déploiement d'un plan pastoral territorial sur le territoire de la communauté de communes.

Ce plan se traduit par :

- Établir un diagnostic préalable partagé avec l'ensemble des acteurs, permettant la définition de priorités cohérentes avec les enjeux du territoire et la proposition de mesures adaptées aux contextes locaux ;
- Définir un programme d'actions pluriannuel identifiant les priorités d'intervention et les moyens pour le mettre en œuvre ;
- Formaliser une convention d'objectifs entre la Région et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, structure porteuse du PPT, pour une durée de 5 ans.

Ce plan a principalement comme objectif de flécher des financements européens sur les besoins des éleveurs du territoire.

L'étude pastorale réalisée a défini les besoins du territoire selon la maquette financière présentée en annexe.

Monsieur le Président propose de valider la maquette financière en annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la réalisation du plan pastoral territorial
- **VALIDE** la maquette financière présentée en annexe
- **AUTORISE** le Président à solliciter des fonds de la région à hauteur de 674 602€ pour la réalisation du plan pastoral territorial auprès de la Région AURA.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent

Cette délibération a été votée à 58 pour et 11 abstentions (MM. Roland DEBERLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN (pouvoir donné à Gaston CHACORNAC), Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL et Robert BESSE)

2025-06-46 : Attribution de subventions sociales – 2^{ème} tranche

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière "Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale", selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences"

Vu la délibération N°2024-05-21, relative à "Attribution de subventions dans le domaine social – 1ère session et actualisation des critères",

Vu la délibération N°2025-04-33, relative à l'Attribution de subventions sociales – Première tranche 2025,

Vu les propositions des commissions "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 28 octobre et du 17 novembre 2025,

Vu la proposition du bureau en date du 26 novembre 2025.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Trois types de demandes existent :

- Aide ponctuelle pour une action ou un événement en direction d'un public défini
- Cotisation ou adhésion
- Participation à des frais de fonctionnement ou investissement d'une association ou d'une structure/équipement

Il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

| Association | Objet | Montant de la subvention en euros |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Cotisation / adhésion | | |
| Mission Locale | Cotisation annuelle | 19 309 € |
| Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement | | |
| ADEPAPE | Soutien au fonctionnement | 600 € |
| Helmouth | Soutien création Espace de Vie Sociale | 1 000 € |
| Soutien action / évènement | | |
| Pleine Nature Haut-Allier | Cours de gymnastique séniors intercommunautaires | 1000 € |
| ADMR LANGEAC | Animations ouvertes à tous | 500 € |
| TOTAL | | 22 409 € |

Pour rappel l'enveloppe budgétaire dédiée à ces aides est de 56 000€.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 contre (M. Mathieu FLANDIN).

2025-06-47 : Aire d'accueil des gens du voyage – modification du règlement intérieur et des tarifs

Rapporteur : Mme MC DELABRE

Vu l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier et lui conférant par l'article 4, compétence en matière "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération n°2022-04-14 en date du 30 juin 2022, relative à l'adoption du règlement et de la nouvelle grille tarifaire de l'aire des gens du voyage communautaire,

Vu la proposition de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 28 octobre 2025,

Vu la proposition du bureau en date du 26 novembre 2025,

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, établi en 2012 puis adapté en 2022, pour inclure en partie la charge qui incombe à l'EPCI concernant la redevance des ordures ménagères.

Ce règlement constitue un document de référence pour les agents, définissant les conditions d'accueil ainsi que les engagements de la collectivité. Il est à consulter en annexe à la présente délibération.

Une fois validé il fera l'objet d'un affichage sur site au même titre que les tarifs.

Sur proposition de la commission et après étude de la situation, il a été retenu une augmentation d'un euro par jour de présence de la taxe de séjour journalière (passant de 2€/j à 3€/j).

Soit la nouvelle grille de tarif ci-dessous :

| Tarifs à partir de : | 2012 | 2022 | 2026 |
|---------------------------------------|-------|-------|-------|
| Emplacement / Jour | 2 € | 2€ | 3€ |
| Electricité en €/kwh | 0.10€ | 0.15€ | 0.15€ |
| Eau & assainissement / m ³ | 2.94€ | 3€ | 3€ |
| Dépôt de garantie | 50€ | 50€ | 50€ |

Une réflexion sera conduite avec les services techniques concernant la mise à disposition du sanitaire adapté aux personnes en situation de handicap (douche et WC aménagés) dont l'eau et l'électricité sont actuellement prises en charge par la Communauté de Communes. L'objectif est désormais que les utilisateurs s'acquittent d'une redevance journalière pour garantir une équité entre tous les usagers.

Le règlement intérieur de l'aire sera adapté en conséquence de ce travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur de l'aire des gens du voyage,
- **VALIDE** la modification du tarif de la taxe journalière,
- **AUTORISE** le Président en lien avec les services à engager une réflexion concernant le règlement. Un avenant sera établi.
- **AUTORISE** le Président à faire appliquer ces nouveaux règlements et barèmes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Cette délibération a été votée à 65 pour et 4 abstentions (MM. Roland GALTIER, Nicolas VIGIER, Gaston CHACORNAC et son pouvoir Joël PLANTIN)

2025-06-48 : Attribution et signature du marché relatif à la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires communautaires et de leurs ALSH Périscolaires associés (mercredi) pour les années 2026, 2027 et 2028

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse, retenue selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires extra et périscolaires, comme défini par la délibération n°2024-08-29, en date du 4 décembre 2024,

Vu la délibération n°2025-04-36, relative à la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaires du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} septembre 2028,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2025,

Le Président explique aux conseillers communautaires que le marché relatif à la gestion des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2025.

En parallèle, la délibération n°2025-04-36 acte la reprise en régie communautaire des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires de Mazeyrat-d'Allier et de Langeac à partir du 1^{er} janvier 2026. Compte-tenu de ces éléments la Communauté de Communes a engagé une passation en procédure adaptée pour uniquement 4 lots, à savoir :

- Lot n°1 : Paulhaguet et son secteur,
- Lot n°2 : Lavoûte-Chilhac/Ally/Villeneuve-d'Allier/Ally et leur secteur,
- Lot n°3 : Siaugues-Sainte-Marie et son secteur,
- Lot n°4 : Saugues et son secteur.

La consultation des entreprises a été lancée le 12 septembre 2025 pour une remise des offres le 15 octobre 2025 à 12h00. Ce marché intègre dans son déploiement technique et financier les nouveaux bonus territoires CAF, octroyés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale CTG. Le marché s'applique à la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2028.

Lot n°1 : ALSH du secteur de Paulhaguet

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution au bénéfice de l'Association "Ville Auvergne" (Note de 16/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°1 soit attribué à l'association **Ville Auvergne**, selon le montant de prestation suivant :

| Lot | Besoins : | Prestataire retenu : | Tranche ferme (Extrascolaire) | Tranche ferme (Périscolaire) | Option activable (Noël) | Total |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------|
| n°1: | Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine) | Association Ville Auvergne. St Préjet-Armandon | 37 526€ | 6 641€ | 2 458€ | 46 625€ |
| Total du lot n°1 Paulhaguet pour l'année 2026 : | | | | | | 46 625€ |

Lot n° 2 : ALSH du secteur de Lavoûte-Ally-Villeneuve d'Allier.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution du lot au bénéfice de l'Association "Les Pieds à Terre" (note de 1631/20). La proposition faite par l'association "Ville Auvergne" n'est pas retenue (Note 15.50/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°2 soit attribué à l'association "les Pieds à Terre", selon le montant de prestation suivant :

| Lot | Besoins : | Prestataire retenu : | Tranche ferme (Extrascolaire) | Tranche ferme (Périscolaire) | Option activable | Total |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------|----------------|
| n°2 : | Petites et grandes vacances, + 15re jours août | Association les Pieds à Terre, Chilhac. | 15 665 € | | | 15 665€ |
| Total du lot n°2 Lavoûte-Ally-Villeneuve pour l'année 2026 : | | | | | | 15 665€ |

Offre précédente 2025 : 12 013€

Lot n° 3 : ALSH du secteur de Siaugues-Sainte-Marie

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution du lot au bénéfice de l'Association "Ville Auvergne" (Note de 15.50/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°3 soit attribué à l'association **Ville Auvergne**, selon le montant de prestation suivant :

| Lot | Besoins : | Prestataire retenu : | Tranche ferme (Extrascolaire) | Variante (Périscolaire) | Option activable (Noël ou Août) | Total |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------------|
| n°3 : | Petites et grandes vacances, | Association Ville Auvergne. St Préjet-Armandon | 22 448€ | | | 22 448€ |
| Total du lot n°3 Siaugues-Sainte-Marie pour l'année 2026 : | | | | | | 22 448€ |

Offre précédente 2025 : 22 645€

Lot n° 4 : ALSH du secteur de Saugues.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution du lot au bénéfice de l'Association "Ville Auvergne" (Note de 16/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°4 soit attribué à l'association **Ville Auvergne**, selon le montant de prestation suivant :

| Lots | Besoins : | Prestataire retenu : | Tranche ferme (Extrascolaire) | Variante imposée (Périscolaire) | Option activable (Noël ou Août) | Total |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------|
| n°6 : | Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine) | Association Ville Auvergne. St Préjet-Armandon | 25 350€ | 10 110€ | 1 410€ | 36 870€ |
| Total du lot n°4 Saugues pour l'année 2026 : | | | | | | 36 870€ |

L'offre précédente 2024 : 34 016€

Soit un marché global avec les 4 lots attribués pour un montant total de **121 608€** pour l'année 2026.

Les 4 lots attribués représenteront selon les mêmes clefs de répartition un montant de **126 221€** concernant l'exercice 2027, Enfin, pour l'exercice 2028 le montant global du marché sera de **96 940€**, la durée du contrat portant uniquement du 1^{er} janvier au 31 août 2028.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACTE** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2025,
- **ATTRIBUE** les différents lots du marché selon les modalités définies précédemment,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués (y compris les avenants au cours des années 2026, 2027 et 2028).
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'objectifs et leurs annexes/avenants dans le cadre des partenariats avec les communes et les associations gestionnaires.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

2025-06-49 : Nouveau règlement intérieur des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaires et périscolaires en régie communautaire et aides aux séjours à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la délibération N°2018.09.06, qui définit la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire, et plus précisément sur son volet « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération N°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération N°2021-06-17, en date du 12 octobre 2021 et relative à l'adoption des tarifs en direction des familles concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires,

Vu la délibération n°2023-04-32, relative à la nouvelle organisation de l'ALSH du mercredi sur Langeac & adoption d'un tarif journée sans repas concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires,

Vu la délibération n°2023-02-31, en date du 5 avril 2023 relative à la mise en œuvre d'une aide financière au bénéfice des familles dans le cadre de séjours de vacances,

Vu la délibération n°2025-04-36, relative à la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaires du 1er janvier 2026 au 1er septembre 2028,

Vu la délibération n° 2025-04-37, en date du 25 juin 2025, relative à la mise en place d'un protocole dans le cadre de la reprise en régie du personnel des Alsh extrascolaires de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier

Vu la délibération n°2025-05-11, relative à la création de deux emplois permanents d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi à Langeac,

Vu la proposition de la commission Enfance-jeunesse du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président rappelle que par délibération n°2025-04-36 en date du 25 juin 2025, le conseil communautaire a acté la reprise en régie des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires de Mazeyrat-d'Allier et de Langeac à partir du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, la communauté de communes doit effectuer une série de démarches administratives (déclarations, conventions d'objectifs, lettre d'engagement, ...) auprès de nos partenaires institutionnelles (CAF 43, MSA), de notre "Service de Gestion Comptable" de secteur (régie de recette/dépense), comme avec les services de l'Etat.

Ainsi la communauté de communes doit rédiger un règlement intérieur harmonisé des ALSH tout en étant déclinable en fonction des spécificités des sites d'accueil. Ce règlement est un outil au service des équipes comme à destination des familles et il constitue une pièce nécessaire au conventionnement avec la CAF 43.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Il précise les informations générales des centres (coordonnées, période d'ouverture, horaires), ainsi que l'organisation des temps de restauration, les modalités d'inscription (via notre nouveau "portail famille"), les barèmes tarifaires, les modalités de facturation et de paiement ainsi que les préconisations/protocoles dans le cadre du suivi des enfants (soins, assurance, sorties, responsabilité, etc).

En parallèle de l'offre de service d'accueil via les ALSH communautaires (en régie comme en délégation), la Communauté de communes développe depuis 2 années (délibération n° 2023-02-31) une aide aux familles afin de permettre à des enfants du territoire de partir en séjour de vacances (colonie).

Si cette action est un succès (61 enfants ont pu en bénéficier en 2025 pour 482 journées aidées) il apparaît à ce jour nécessaire d'encadrer l'aide à la journée. Cette dernière serait ainsi plafonnée à 20€/jour/enfant.

Pour mémoire et comme défini par la délibération de 2023 :

- L'aide financière est directement versée au prestataire du séjour de vacances
- Elle est à destination des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans résidant sur une des 60 communes de la CCRHA.
- Le montant de l'aide est accordé dans la limite d'un séjour par enfant et par an. Il prend la forme d'un taux de réduction par QF (Quotient familial)
- Cette aide est destinée à des séjours de vacances :
 - organisés par un prestataire implanté sur le territoire (siège administratif)
 - proposant une destination locale : Haute-Loire et départements limitrophes
 - déclarés auprès des services de l'Etat (SDJES)

L'enveloppe allouée à cette action d'aide au départ en séjours de vacances est de 10 000€.

Après avoir pris connaissance de ces nouveaux éléments et sur proposition du Président, le conseil :

- **VALIDE** le nouveau règlement interne des ALSH,
- **AUTORISE** le Président à engager des déclinaisons par avenant de ce dernier en fonction des spécificités des sites d'accueil,
- **AUTORISE** le Président à appliquer ces règlements et barèmes à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires (conventionnements, contrats, chartes, projets pédagogiques, ...) avec les partenaires institutionnels, le SGC et les services de l'Etat dans le cadre de cette reprise en régie.
- **AUTORISE** le Président à appliquer les nouvelles modalités (plafond) dans le déploiement de l'aide aux départs en séjours à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 3 abstentions (MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET et Gilles RUAT)

La séance est levée à 22h30.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Procès-Verbal tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 67 pour, 2 abstentions (MM. Mickael VACHER et Jérôme SAUVANT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Bernard CUBIZOLLES)

2026-01-02 : CFU 2025 – Budget Général**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 abstention (M. Jean-Marc CUBIZOLLES)

2026-01-03 : Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget Général**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A- Résultat de l'exercice | 1 191 056.02 € |
| B- Résultats antérieurs reportés | 3 822 854.27 € |
| Résultat à affecter | 5 013 910.29 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | 1 088 221.39 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 1 741 365.83 € |

| | |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | |
| Au minimum couverture du besoin de financement | |
| Report en fonctionnement R 002 | 5 013 910.29 € |
| Déficit reporté D002 | |

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 n'a pris part au vote (M. Gérard BEAUD)

2026-01-04 : CFU 2025 – ZAE Chambaret**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 66 pour, 1 abstention (M. Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Christine DELABRE et M. Jean-Luc BRINGER)

2026-01-05 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe ZAE CHAMBARET**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| C- Résultat de l'exercice | |
| D- Résultats antérieurs reportés | 134 420.58 € |
| Résultat à affecter | 134 420.58 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | -47 202.26 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | 47 202.26 € |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | |
| Au minimum couverture du besoin de financement | |
| Report en fonctionnement R 002 | 134 420.58 € |

Déficit reporté D002

Cette délibération a été votée à 70 pour.

2026-01-06 : CFU 2025 Budget Annexe Multiple Rural à Villeneuve d'Allier

Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 57 pour, 5 contre (Mme Karine CROS, MM. Jean-François BLANC, Hervé ROMAGON, Jean-Marc CUBIZOLLES, et Alain BESSON), 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Christian CHAZELLETT) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Pascale NOEL, MM. Denis GAILLARD et Jean-Luc BRINGER).

2026-01-07 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe Boulangerie à Villeneuve d'Allier

Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| E- Résultat de l'exercice | -9 665.27 € |
| F- Résultats antérieurs reportés | -35 196.76 € |
| Résultat à affecter | -44 862.03 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | - 15 265.21 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | 15 265.21 € |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | |
| Au minimum couverture du besoin de financement | |
| Report en fonctionnement R 002 | |
| Déficit reporté D002 | -44 862.03 € |

Cette délibération a été votée à 60 pour, 5 contre (Mme Karine CROS, MM. Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Jean-François BLANC, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLETT et Alain BESSON)

2026-01-08 : CFU 2025 - Budget Annexe Boulangerie d'Ally

Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Il est demandé par Mme NOEL comment le chauffage va être géré l'hiver prochain car la note est élevée. Il conviendra d'être plus vigilant sur ce poste.

Cette délibération a été votée à 46 pour, 9 contre (Mmes Karine CROS et Michèle MALFANT, MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLETT, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Gisèle PABIOU et Lydie BERTONI, MM. Jean-François BLANC, Alain CUSSAC et son pouvoir Michel BRUN, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD et Alain BESSON) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Florence BELLUT, MM. Jacky DELIVERT, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET)

2026-01-09 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe boulangerie d'Ally

Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| G- Résultat de l'exercice | -11 118.81 € |
| H- Résultats antérieurs reportés | -14 258 € |
| Résultat à affecter | -25 376.81 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | - 2 863.76 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | 2 863.76 € |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | |
| Au minimum couverture du besoin de financement | |
| Report en fonctionnement R 002 | |
| Déficit reporté D002 | -25 376.81 € |

Cette délibération a été votée à 50 pour, 8 contre (Mmes Karine CROS et Michèle Malfant, MM. Jean Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES, 12 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Annie BOULARAND, Patricia BARLIER et Gisèle PABIOU, MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD et Alain BESSON).

2026-01-10 : CFU 2025 – Budget annexe – MARPA

Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 contre (M. Alain GARNIER)

2026-01-11 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe MARPA

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| I- Résultat de l'exercice | 34 812.89 € |
| J- Résultats antérieurs reportés | -33 958.45 € |
| Résultat à affecter | 854.44 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | -10 067.58 € |
| Besoin de financement | 10 067.58 € |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | |
| Au minimum couverture du besoin de financement | 854.44 € |
| Report en fonctionnement R 002 | |
| Déficit reporté D002 | |

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 contre (M. Alain GARNIER)

2026-01-12 : CFU 2025 – Budget annexe – ZAE LACHAMP

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT), 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Alain BESSON)

2026-01-13 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe ZAE Lachamp à Saugues

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD**, après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| K- Résultat de l'exercice | - 2 999.68 € |
| L- Résultats antérieurs reportés | 102 865.66 € |
| Résultat à affecter | 99 865.98 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | -176 574.15 € |
| Besoin de financement | 176 574.15 € |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | |
| Au minimum couverture du besoin de financement | |
| Report en fonctionnement R 002 | 99 865.98 € |
| Déficit reporté D002 | |

Cette délibération a été votée à 67 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT) et 1 abstention (M. Alain GARNIER)

2026-01-14 : CFU 2025 – Budget annexe – Ordures Ménagères
Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 1 contre (M. Patrick FLINOIS), 8 abstentions (Mme Gisèle PABIU et Karine CROS MM. Mikaël VACHER, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER)

2026-01-15 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe Ordures Ménagères
Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| M- Résultat de l'exercice | 53 170.25 € |
| N- Résultats antérieurs reportés | -177 252.94 € |
| Résultat à affecter | -124 082.69 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | 332 302.89 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | -310 038.75 € |
| Besoin de financement | |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | |
| Au minimum couverture du besoin de financement | |
| Report en fonctionnement R 002 | |
| Déficit reporté D002 | 124 082.69 € |

Cette délibération a été votée à 61 pour, 1 contre (M. Patrick FLINOIS) et 8 abstentions (Mmes Karine CROS et Gisèle PABIU MM. Mickael VACHER, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2026-01-16 : CFU 2025 : Budget annexe – auberge de Chanteuges
Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 49 pour, 11 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER et Michèle MALFANT et MM. Christian NICOUX, Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 9 abstentions (Mmes Claudine POTIN, Lydie BERTONI et Karine CROS, MM. Mickaël VACHER, Jean-François BLANC, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Michel AUBAZAC)

2026-01-17 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe Auberge de Chanteuges

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| O- Résultat de l'exercice | -12 764.30 € |
| P- Résultats antérieurs reportés | -181 582.18 € |
| Résultat à affecter | -194 346.48 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | -36 619.20 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | 36 619.20 € |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | |
| Au minimum couverture du besoin de financement | |
| Report en fonctionnement R 002 | |
| Déficit reporté D002 | -194 346.48 € |

Cette délibération a été votée à 49 pour, 11 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER et Michèle MALFANT, MM. Christian NICOUX, Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES, 9 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre- Saint-Mary), Claudine POTIN, Lydie BERTON et Karine CROS, MM. Mickael VACHER, Jean-François BLANC, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD et Christian CHAZELLET) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Florence BELLUT).

2026-01-18 : CFU 2025 – Budget annexe : Photovoltaïque à Chanteuges

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Alain BESSON)

2026-01-19 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe Pépinière Photovoltaïque

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------------------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| O- Résultat de l'exercice | 3 645.15 € |
| R- Résultats antérieurs reportés | 29 161.77 € |
| Résultat à affecter | 32 806.92 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | 11 651.81 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | |
| AFFECTATION | |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement | |
| Report en fonctionnement R 002 | 32 806.92 € |
| Déficit reporté D002 | |

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER)

2026-01-20 : CFU 2025 Budget annexe – Centrale Hydroélectrique

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 40 pour, 16 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Martine PAYS et Karine CROS, MM. Christophe BRUGEROLLE, Claude GINHAC, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Jérôme SAUVANT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 11 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER MM. Didier HANSMETZGER, Jean-François BLANC, Christian NICOUX, Alain Cussac et son pouvoir Michel BRUN, Christian CHAZELLET et Alain BESSON) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Philippe MOLHERAT)

2026-01-21: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe centrale hydroélectrique

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A- Résultat de l'exercice | 2 343.67 € |
| B- Résultats antérieurs reportés | -68 665.42 € |
| Résultat à affecter | -66 321.75 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | 67 583.40 € |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement | |
| Report en fonctionnement R 002 | |
| Déficit reporté D002 | -66 321.75 € |

Cette délibération a été votée à 40 pour, 17 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY et Karine CROS et MM. Christophe BRUGEROLLE, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Jérôme SAUVANT, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES), 12 ABSTENTIONS (Mmes Annie BOULARAND et Patricia BARLIER, MM. Didier HANSMETZGER, Jean-François BLANC, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Christian NICOUX, Alain CUSSAC et son pouvoir Michel BRUN, Christian CHAZELLET et Alain BESSON) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Michèle MALFANT)

2026-01-22 : CFU 2025 – Budget Annexe ZI des rives du Haut-Allier

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée 66 pour et 3 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Mickaël VACHER et Alain FOUILLIT)

2026-06-23 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe ZI des Rives

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Résultat de fonctionnement S- Résultat de l'exercice T- Résultats antérieurs reportés | |
| Résultat à affecter | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement Solde d'exécution cumulé d'investissement Solde des restes à réaliser d'investissement | 1 446 489.42 € |
| Besoin de financement | |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement | |
| Report en fonctionnement R 002 | |
| Déficit reporté D002 | |

Cette délibération a été votée à 61 pour, 4 contre (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX) et 3 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) ET 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER).

2026-01-24 : CFU 2025- BUDGET ANNEXE SCI BASE CAMP

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 4 contre (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX), 3 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER).

2026-01-25 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe SCI BASE CAMP

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement U- Résultat de l'exercice V- Résultats antérieurs reportés | 5 407.22 € |
| Résultat à affecter | 5 407.22 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement Solde d'exécution cumulé d'investissement Solde des restes à réaliser d'investissement | - 9 061.02 € |
| Besoin de financement | 9 061.02 € |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement | 5 407.22 € |
| Report en fonctionnement R 002 | |

| | |
|-----------------------------|--|
| Déficit reporté D002 | |
|-----------------------------|--|

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX), 3 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Annie BOULARAND et MM. René SOULIER et Didier HANSMETZGER)

| |
|----------------------------------------------------------------|
| 2026-01-26 : CFU 2025- Budget annexe Office de Tourisme |
|----------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 1 contre (Mme Lydie BERTONI), 7 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU et Karine CROS et MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Christian CHAZELLET)

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-01-27 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A- Résultat de l'exercice | 7 817.79€ |
| B- Résultats antérieurs reportés | -26 162.88 € |
| Résultat à affecter | -18 345.09 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | 80 000 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | -10 000 € |
| Besoin de financement | |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | |
| Au minimum couverture du besoin de financement | |
| Report en fonctionnement R 002 | |
| Déficit reporté D002 | -18 345.09 € |

Cette délibération a été votée à 59 pour, 8 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI et Karine CROS et MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Jean-Luc BRINGER)

| |
|-----------------------------------------------------------|
| 2026-01-28 : Débat d'orientations budgétaires 2026 |
|-----------------------------------------------------------|

Rapporteur : Sophie BOUCHET-Richard SIMON

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le débat d'Orientation Budgétaires (DOB) est un exercice obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets.

LE D.O.B. permet à l'assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la Communauté de Communes

Il dresse la situation du contexte économique financier et fiscal et des perspectives macro-économiques pour 2026.

Il analyse le dernier exercice les dépenses et recettes d'investissement et le fonctionnement de la Communauté de Communes et donne des orientations sur des perspectives budgétaires et financières.

Le président de la Communauté de Communes souligne que le D.O.B préfigure les budgets 2026.

Après avoir débattu sur le D.O.B. et notamment sur le programme d'investissements pour 2026 et la fiscalité, le Conseil Communautaire :

- **RECONNAIT** que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé et qu'il préfigure les Budgets Communautaires 2026

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY).

2026-01-29 : Transformation de plein droit d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée en application de l'article L.332-8 du CGFP lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A - B ou C)

Rapporteur : Gérard BEAUD

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-11 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2020-07-17 du 15 décembre 2017 créant l'emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion (grade d'adjoint technique territorial de catégorie C), susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° et fixant la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président expose au conseil communautaire que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIisation » des agents non titulaires employés par la collectivité lorsque la durée de leurs services publics effectifs effectués au sein de la collectivité ou mis à disposition par le Centre de Gestion est :

- ✓ au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années,
- ✓ au moins égale à 3 ans au cours des 4 dernières années lorsque l'agent a au moins 55 ans.

Ainsi, il convient de modifier le contrat de l'agent exerçant les fonctions d'encadrant technique d'insertion afin de transformer le contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{ER} avril 2026, en application de l'article L.332-8 du CGFP lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A - B ou C).

Cet emploi correspond au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C de la filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Il demande également de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste correspondant à compter de cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le président à signer un contrat à durée indéterminée pour l'agent concerné et à créer le poste correspondant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **AUTORISE** le Président à modifier l'organigramme
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à ce dossier dans les conditions évoquées ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 69 pour, et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL)

2026-01-30 : Mise en place de l'Allocation Parent Enfant Handicapé (APEH)

Rapporteur : Jessica COUDERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique, l' action sociale, collective ou individuelle, visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l' enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Vu l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précisant qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales ; l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précise qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales,

Vu l'avis favorable du CST du 23 février 2026,

Le Président explique qu'afin d'accompagner au mieux les agents et leur environnement familial, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice du personnel de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier, à savoir, l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH), suivant les conditions à remplir détaillées ci- après :

Les bénéficiaires éligibles à l' allocation aux parents d'enfants handicapée (APEH) sont les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale, mis à disposition ou en détachement au sein de la Collectivité, ainsi que les contractuels de droit public

L'APEH est versée sans condition de ressources aux agents a temps complets, non complet ou partiel, et sans réduction du montant de l' allocation,

L'APEH est versée mensuellement jusqu'à l' expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l' âge de 20 ans,

Etant facultative, l'allocation est versée à la demande de l' agent,

Le montant mensuel de l'APEH est en conformité avec la circulaire de l' Etat qui le revalorise chaque année (soit de 183 euros au 1^{er} janvier 2024),

L'APEH n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou lorsque l'enfant est placé en internat dans un établissement spécialisé,

L'APEH ne peut en aucun cas être versée aux deux parents,

Le nombre de mensualités versées au titre de l'APEH est égale au nombre de mensualités versées au titre de l' AEEH. La perte de l' AEEH entraîne la perte de l'APEH (allocation facultative).

Les justificatifs à produire par l'agent sont les suivants :

- Demande écrite de l'agent,

- Notification de la décision de la commission des droits et de l' autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
- La notification de la décision d'attribution de l'AEEH,
- L'attestation de l'employeur du conjoint de non-paiement de l'APEH,
- Pour l'enfant atteint d'une affection chronique : certificat médical établi par le médecin agréé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place de l'Allocation Parent Enfant Handicapé
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Cette délibération a été approuvée à 70 pour.

2026-01-31 : Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

Rapporteur : Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la charte constitutive du parc naturel régional (du) Livradois Forez ;

Vu le décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du parc naturel régional (du) Livradois-forez ;

Vu le décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du parc naturel régional (du) Livradois-forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;

Vu le décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du parc naturel régional (du) Livradois-forez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-forez a sollicité la mise en révision de la charte en vue du renouvellement du classement du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu la délibération n° ap-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la charte du parc naturel régional Livradois-forez, et a désigné le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle charte du parc ;

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la charte du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu la note d'enjeux de l'état datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° cp-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de charte révisée du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le bureau de la fédération des parcs naturels régionaux de France ;

Vu l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis n° 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la charte du parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;

Vu la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

Vu la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-forez a approuvé la version modifiée du projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu la version du projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-forez transmise par courrier cosigné du président de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-forez ;

Considérant que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement parc naturel régional Livradois-forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

Considérant que le projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la fédération des parcs naturels régionaux de France, du conseil national de protection de la nature, de la préfète de région,

de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

Considérant qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-forez) ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

Considérant que la charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la région.

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par **délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Pour la complète information des conseillers municipaux, communautaires, départementaux, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc naturel régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 du Parc (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://2041.Parc-livradois-forez.org/>

Il est rappelé que :

- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;

- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc naturel régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé **d'approuver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041** du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Mme Nathalie BOUDOUL rappelle que les 14 communes concernées ont voté favorablement pour la Charte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

- **PREND ACTE** que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts

- **AUTORISE** le Président à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été votée à 66 pour, 2 abstentions (Mme Martine PAYS et M. Joseph VISSAC) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT ET André DORIER)

2026-01-32 : Maison France Service au Moulin à Langeac : Avenants et Marchés complémentaires

Rapporteur : Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public, Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement – Maison des services au public – Langeac,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 N°2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération N°2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,

Vu la délibération N°2021-07-03 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-56 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux
Vu la délibération N°2022-01-57 du 10 mars 2022 relative à la validation du plan de financement
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023
Vu la délibération N°2023-04-29 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires
Vu la délibération N°2024-07-11 du 10 octobre 2024 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires
Vu la délibération N°2025-04-26 du 25 juin 2025 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires
Vu la délibération N°2025-05-16 du 29 septembre 2025 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires
Vu l'avis favorable de la CAO du 2 mars 2026

Ce projet correspond à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1 092 m² environ afin d'y installer :

- **1er niveau de 364 m²** : locaux de 246 m² destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DDFIP de 118 m²
- **2ème niveau de 364 m²** : locaux destinés au siège de la Communauté de communes
- **3ème niveau de 364 m²** : salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique (Avant-Garde et Mélodica)

Le Vice-Président rappelle que le montant des travaux s'élève à 1 777 373.49 € ht et est financé à 68 % de subvention.

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que la réhabilitation du Moulin est lancée mais que des avenants sont à valider pour la bonne exécution des travaux à savoir :

- Le lot 2 : Maçonnerie par l'entreprise Missonnier, l'avenant 4 de 999.91 concerne la longrine qui supporte le caillebotis de sous l'escalier de secours.
- Le lot 4 : Plancher mixte bois béton : par l'entreprise Sorama, l'avenant 1 de 31 889.05 € HT correspond au changement du nombre de connecteur passant de 4400 à 5600 et au renforcement des poteaux par la pose d'équerre.
- Lot 3 bis : marché complémentaire par l'entreprise Valentin correspond à des remplacements de solives et de parquet

Il conviendrait d'établir de valider les avenants et les marchés complémentaires mentionnés en rouge comme suit :

| ESTIMATION | | | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LE 10.03.22 / 13.04.22/5.10.23/10.10.24 | | | 10.10.24 et 25.08.25 | 10.10.24 et 25.08.25 | 29.09.25 | 11.03.26 |
|------------|----------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Lot n° | Objet | Estimation en euros HT | Entreprises | Marché de base: Montant en euros HT | Montant en euros HT des options | Avenant 1 et Marchés complémentaires en euros HT | Avenant 2 et Marchés complémentaires Montant en euros HT | Avenant 3 Marchés complémentaires et annulation de marché en euros HT | Avenant 4 en euros HT |
| 1 | TERRASSEMENT | 9 029,50 € | DELORME LANGEAC | 11 902,05 | | 3 865,00 | 5 675,00 | | |
| 2 | MACONNERIE | 57 957,20 € | MISSONNIER BRIOUDE | 74 211,07 | | 3 253,34 | 19 427,40 | 10 736,56 | 999,91 |
| 3 | CHARPENTE BOIS | 24 870,00 € | VALENTIN LANGEAC | 24 233,35 € | | 11 279,61 € | | | |
| 4 | PLANCHER MIXTE avec découpe solives pour coffrage poutre beton | 53 607,14 € | SORAMA CLERMONT | 81 090,95 € | 23 712,00 | 31 889,05 € | | | |
| 5 | DALLAGE avec plancher collaborant escaliers | 95 757,41 € | GAILLARD SAUGUES | 69 792,22 € | 4 552,80 € | | | | |
| 6 | COUVERTURE ZINGUERIE | 4 891,00 € | VALENTIN LANGEAC | 5 838,40 € | | 993,45 € | | | |
| 7 | SERRURERIE EXTERIEURE | 115 145,16 € | ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL | 215 835,00 € | | 9 511,00 € | | | |
| 8 | SERRURERIE/MENUISERIE avec rideau métallique | 133 030,00 € | SARL METALERIE DE L'ARZON | 87 490,00 € | 1 800,00 | | | | |
| 9 | MENUISERIES EXTERIEURES ALU AU RO | 13 200,00 € | PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE | 13 465,80 € | | | | -13 465,80 € | -13 465,80 € |
| 10 | MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU | 36 840,00 € | PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE | 39 893,67 € | | | | -39 893,67 € | -39 893,67 € |
| 11 | MENUISERIE INTERIEURE avec meubles stratifiés | 53 764,00 € | VALENTIN LANGEAC | 55 656,55 € | 29 300,00 | | | | |
| 12 | PLATRIERIE PEINTURE | 212 053,15 € | PERRETI LE PUY EN VELAY | 184 659,03 € | | 4 299,45 € | 7 524,79 € | 834,00 € | 834,00 € |
| 13 | SOLS SOUPLES avec réagrèage | 6 439,50 € | GIMBERT CHADRAC | 7 629,00 € | 1 981,05 € | -484,80 € | | | |
| 14 | CARRELAGE | 19 041,02 € | ASTRUC BRIVES CHARENSAC | 14 549,62 € | | | | | |
| 15 | PLOMBERIE SANITAIRE | 22 187,56 € | SARL GIGNAC LANGEAC | 28 914,00 € | | | | | |
| 16 | CHAUFFAGE | 66 661,50 € | SARL GIGNAC LANGEAC | 71 967,00 € | | | | | |
| 17 | VENTILATION | 56 990,50 € | SARL GIGNAC LANGEAC | 63 720,00 € | | | | | |
| 18 | ELECTRICITE | 175 632,60 € | CHOPY LANGEAC | 184 232,10 € | | | | | |
| 19 | ASCENSEUR | 40 000,00 € | AUVERGNE ASCENSEUR | 32 000,00 € | | | | | |
| | marché complémentaire 5 bis | | GAILLARD SAUGUES | | | 28 392,00 € | | | |
| | marché complémentaire LOT 20 | | PYRAMIDE LE CHAMBON FEUGEROLLES | | | 25 680,00 € | | | |
| | marché complémentaire LOT 3 BIS | | VALENTIN LANGEAC | | | 27 624,86 € | 13 335,20 € | | |
| | marché complémentaire LOT 21 | | VIGOUROUX-MERCIER ST GEORGES D'AURAC | | | | 36 155,00 € | | |
| | marché complémentaire LOT 9 BIS | | MONT BN2M AUBIERE (63) | | | | | 81 687,00 € | 81 687,00 € |
| | marché complémentaire LOT 10 BIS | | BORRELY SANSSAC 43 | | | | | 25 527,44 € | 25 527,44 € |
| | marché complémentaire LOT 6 BIS | | VALENTIN LANGEAC | | | | | 20 157,96 € | 20 157,96 € |
| | MAITRISE D'ŒUVRE MISSION BASE EXE 9,3 % | | CABINET CREGUT | 76 911,00 € | | | 40 927,42 € | | |
| | MAITRISE D'ŒUVRE MISSION COMPLEMENTAIRE 1,35 % | | CABINET CREGUT | 11 164,50 € | | | 5 941,07 € | | |
| | TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX | 1 197 097,24 € | TOTAL MARCHÉ | 1 267 079,81 € | 61 345,85 € | 146 302,96 € | 82 117,39 € | 85 583,49 € | 75 846,84 € |
| | TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC MOE | | TOTAL MARCHÉ + Moe | 1 355 155,31 € | 61 345,85 € | 146 302,96 € | 128 985,88 € | 85 583,49 € | 75 846,84 € |
| | | | TOTAL MARCHÉ ATTRIBUE | | | 1 777 373,49 € | | | |

M. Franck NOEL-BARON demande si les assurances peuvent être contactées dans le cadre notamment de la maîtrise d'œuvre du projet : en effet les coûts sont très en-dessus de l'estimation de départ.

La Communauté de communes va prendre contact à ce sujet.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** de valider les avenants et les marchés complémentaires avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **AUTORISÉ** le Président à signer les avenants et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux

Cette délibération a été votée à 55 pour, 7 contre (Mme Nathalie BOUDOUL MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Alain FOULLIT), 6 abstentions (Mme Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI et Karine CROS et MM. Roland GALTIER, Bernad CUBIZOLLES et Christian CHAZELLETT) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Michèle MALFANT et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

2026-01-33 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants et de marchés complémentaires

Rapporteur : Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,

Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet

Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,

Vu la délibération N° 2025-01-06 du 19 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du lot 5,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du bureau du 18 juin 2025,

Vu la délibération N° 2025-04-24 du 25 juin 2025 relative à la validation d'avenants,

Vu la délibération N° 2025-05-17 du 29 septembre 2025 relative à la validation d'avenants,

Vu la délibération N° 2025-06-40 du 8 décembre 2025 relative à la validation d'avenants,

Vu l'avis favorable de la CAO du 2 mars 2026

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural (TER) de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle

- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée

- un appartement désaffecté au 1^{er} étage de 55 m²

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024 et le 19 février 2025.

Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter des avenants qui se présentent comme suit :

| MARCHE DE TRAVAUX | | TOTAL | MARCHE DE BASE | | OPTION 1 | OPTION 2 | | | | | |
|-------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| Lot n° | Objet | Estimation en euros HT au stade PRO | Entreprises | Montant BASE en euros HT | Montant MEZZA en euros HT | Montant APPART en euros HT | AVENANT 1 | AVENANT 2 | AVENANT 3 | AVENANT 4 | TOTAL |
| 1 | GROS ŒUVRE FACADES | 82 600,00 € | MISSONNIER BRIOUDE | 70 982,63 € | 1 223,76 € | 7 158,27 € | 8 862,10 € | | | | 88 226,76 € |
| 2 | COUVERTURE ETANCHEITE | 38 260,00 € | EGGE 43 ETANCHEITE | 28 180,80 € | 14 226,80 € | | 3 336,41 € | 312,62 € | 4 270,00 € | 750,00 € | 51 076,63 € |
| 3 | MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE | 60 490,00 € | CHAPUIS LE PUY | 37 129,14 € | 3 799,00 € | 18 019,39 € | 5 479,00 € | 11 237,00 € | 3 066,06 € | | 78 729,59 € |
| 4 | MENUISERIE INTERIEURES | 71 260,00 € | PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN | 52 198,24 € | 1 852,17 € | 3 560,15 € | -4 554,09 € | | | | 53 056,47 € |
| 5 | PLATRIERIE PEINTURES | 137 460,00 € | SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE | 102 839,34 € | 632,80 € | 11 362,31 € | 22 236,74 € | 2 093,34 € | 3 521,24 € | 6 854,28 € | 149 540,05 € |
| 6 | SOLS SOUPLES | 37 950,00 € | SARL GIMBERT LE PUY | 29 331,48 € | 967,50 € | 2 648,71 € | 2 400,00 € | 6 609,84 € | | | 41 957,53 € |
| 7 | PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE | 103 100,00 € | LASHERMES | 97 345,72 € | | 16 907,73 € | 916,64 € | | | | 115 170,09 € |
| 8 | ELECTRICITE | 79 300,00 € | SARL COURTEIX BRIOUDE | 50 795,60 € | 2 397,14 € | 9 982,35 € | 7 999,42 € | | | | 71 174,51 € |
| 9 | VRD ESPACES VERTS | 40 900,00 € | CHAMBON PAULHAGUET | 39 500,63 € | | | 3 277,56 € | | | | 42 778,19 € |
| 10 | DEMOLITION | 29 600,00 € | Les Ateliers de la bruyere Saugues | 13 773,88 € | | 1 572,47 € | | | | | 15 346,35 € |
| MARCHE COMPLEMENTAIRE | Aménagement cuisine (office) | | GIF ROCHE LA MOLIERE 42 | 24 833,94 € | | | | | | | |
| MARCHE COMPLEMENTAIRE | Portail | | SARL ETS VETTORETTI PAULHAGUET | 4 940,00 € | | | | | | | |
| TOTAL MARCHE | | 680 920,00 € | TOTAL MARCHE | 551 851,40 € | 25 099,17 € | 71 211,38 € | 49 953,78 € | 20 252,80 € | 10 857,30 € | 7 604,28 € | 707 056,17 € |
| MAITRISE D'ŒUVRE 9,55 % | | 61 186,85 € | | | | | | 6 337,01 € | | | 67 523,86 € |

LOT 1 : GROS ŒUVRE FACADE

Avenant 1 : 8 862.10 € HT qui correspond à la réfection d'un mur en pierre et au crépi d'une façade mitoyenne.

LOT 2 : couverture étanchéité

Avenant 4 : 750 € HT qui correspond à la réalisation d'une sur toiture en bac acier au-dessus de la verrière, afin d'inverser la pente et de faciliter l'évacuation des eaux pluviales.

LOT 3 : menuiserie extérieures serrurerie

Avenant 3 : 3 066.06 € HT qui correspond à la réalisation de garde-corps pour les 2 escaliers et les mezzanines et une régularisation entre les plus-value et les moins-value des travaux.

LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES

Avenant 1 : - 4 554.09€ HT qui correspond à la non-réalisation de travaux.

LOT 5 : PLATRIERIE PEINTURE

Avenant 3 : 3 521.24 € HT plus-value pour le doublage et isolation de l'appartement et de l'augmentation de surface de la faïence des sanitaires

Avenant 4 : 6854.28 € HT plus-value pour le doublage du RDC avec renforcement, peinture sur fenêtres existantes extérieures, caisson vmc, plafond sur placard ...

LOT 6 : SOLS SOUPLES

Avenant 2 : 6 609.84 € HT plus-value pour couvrir le sol de la chapelle en pvc, ragréage à l'appartement et paillason intégré.

LOT 7 : PLOMBERIE CHAUFFAGE

Avenant 1 : 916.64 € HT plus-value pour le changement d'un circulateur à la chaufferie.

LOT 9 : VRD ESPACE VERT

Avenant 3 : 3 277.56 € HT plus-value pour l'augmentation de surface du sol souples extérieur

Maîtrise d'œuvre : avenant n°2 de 6 337.01 € HT.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **ACCEPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDE** les avenants et les marchés complémentaires comme listés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les avenants et les pièces relatifs à ce marché de travaux

Cette délibération a été votée à 67 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Eliane CHANY et M. Alain FOUILLIT)

2026-01-34 : Gendarmerie à Langeac : validation du plan de financement

Rapporteur : Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de propriétaire bailleur pour les gendarmeries à Langeac et à Paulhaguet,
Vu l'APD (Avant-Projet Définitif) pour le projet de rénovation énergétique de la gendarmerie à Langeac,
Vu la délibération du 8 décembre 2025 N°2025-06-29 relative à la validation du plan de financement,

Rappel : la gendarmerie à Langeac a été construite en 1986. Elle compte 8 logements. Les bâtiments sont situés sur la parcelle BY 334. Elle représente 704 m² bâti au sol pour une surface totale de parcelle de 3 184 m².

La rénovation énergétique consiste à poser une isolation thermique extérieure (1500 m²) sur tout le bâtiment, revoir l'étanchéité des toits terrasse (102 m²) et changement des huisseries avec volets roulants intégrés (85 portes et fenêtres).

Une consultation a été lancée le 18 décembre 2025 pour une remise des offres le 6 février 2026. 12 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 mars 2026. A la suite de l'analyse des offres, la CAO propose de retenir les offres suivantes :

| Lot n° | Objet | Estimation en € HT | Entreprises | Montant en € HT | CAO DU 2 MARS 26 |
|--------|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|------------------|
| 1 | FACADE Isolation Thermique Extérieure | 188 961,27 € | BATI FACADE LE PUY-EN-VELAY | 188 959,53 € | 1 |
| 2 | ETANCHEITE | 25 469,09 € | EGGE 43 POLIGNAC | 24 014,03 € | 1 |
| 3 | HUISSERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES | 143 553,69 € | BATIMAN HAUSNER LANGEAC | 122 777,08 € | 1 |
| | | 357 984,05 € | TOTAL HT MARCHÉ | 335 750,64 € | |

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **ACCEPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de travaux comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Jean-Paul FAGHEON) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN et Hervé ROMAGON)

2026-01-35 : Zone artisanale de Salzuit : travaux d'éclairage public- renouvellement en Led

Rapporteur : Gérard BELIN

Le vice-président expose aux membres qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 10 100,94 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Communauté de Communes une participation de 55 %, soit :

$10\,100,94 \times 55\% = 5\,555,52 \text{ €}$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par le vice-président,
- Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- Fixe la participation de la Communauté de Communes au financement des dépenses à : 5 555,52 € HT et autorise le Président à verser cette somme dans la caisse du comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- Inscrit à cet effet la somme de : 5 555,52 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
- Atteste que les travaux sont situés en bordure d'une voie incluse dans le domaine public intercommunal.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et Guy LAFOND)

2025-01-36 : Service en régie de collecte des déchets : acquisition d'un camion benne

Rapporteur : Claude GINHAC

Vu la compétence statutaire en matière de collecte des déchets,

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dont est dotée la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier ;

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues. Il fait l'objet d'un budget spic qui s'équilibre avec le produit de la redevance.

La collecte des déchets sur le pays de Saugues est effectuée en PAV (Point d'Apport Volontaires) depuis le 1^{er} janvier 2015 et en points de regroupement ; ce service a également une déchetterie.

La mise en place des PAV a contraint le service de se doter d'un camion benne à grue et avec un releveur de conteneur (un camion Renault Premium 380 CV avec une benne à ordures ménagères type EVOLUPAC de 17.8 m³ d'ordures compressées). Ce camion avait coûté fin 2014 : 235 510 euros ht.

La durée d'amortissement de ce camion était de 7 ans.

C'est la raison pour laquelle il avait été convenu de changer de camion afin de limiter les frais d'entretien.

En effet, une consultation a été lancée **le 9 mai 2022** pour une remise des offres le 17 juin 2022. 2 offres sont parvenues l'une à 320 035 euros HT et l'autre à **297 500 euros HT**. Au vu des montants, la CAO a déclaré infructueux le marché.

Le 22 mai 2024, la CCRHA a fait appel aux services de l'UGAP pour l'achat ou la location d'un camion. Des offres sont parvenues d'un montant de **405 202 euros HT** pour l'acquisition et une offre pour la location s'élevant à **94 748 €/an sur 5 ans**. Ces deux offres ont été déclinées.

Une autre consultation a été lancée **le 6 août 2024** pour une remise des offres le 20 septembre 2024. 1 seule offre est parvenue à l'une à **481 278 euros HT**. Au vu du montant, la CAO a déclaré infructueux le marché.

Devant l'impossibilité à obtenir des offres décentes et au vu des coûts élevés (20 000 € par an en moyenne) de la maintenance annuelle, l'UGAP a fortement conseillé d'acquérir un camion d'occasion pour rester dans le budget. C'est pourquoi, l'UGAP a conseillé de se rapprocher du groupe SEMAT et du prestataire LOCCA qui a fait une proposition d'offre d'un camion d'occasion **le 24 juillet 2025**.

Il s'agit d'un camion Mercedes 26 T, mis en circulation en janvier 2023, 83 000 km, voir fiche technique jointe avec une grue et une benne Evolupac pour un montant de **284 000 € HT**. Ce camion était en location dans une collectivité jusqu'en janvier 2026. Aujourd'hui, l'acquisition de ce camion d'occasion à 284 000 € HT apparaît comme une solution économiquement soutenable et compatible avec les capacités du budget annexe SPIC du service déchets du Pays de Saugues.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **ACCEPTE** de commander ce camion et suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDE** le montant d'acquisition à 284 000 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 abstention (M. Patrick FLINOIS)

2026-01-37 : Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac : avenant au bail

Rapporteur : Gérard BEAUD

Vu l'article de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle offre territoriale de la République plus particulièrement sur les maisons des services au public qui ont pour vocation à délivrer une offre de proximité à tous les publics,

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public, Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N° 2019-01-30 relative à l'acquisition foncière et immobilière des parcelles section AC 424 et AC 533 appartenant à la commune de Lavoûte-Chilhac pour créer la maison des services au public à Lavoûte-Chilhac

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2021,

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-14 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 N°2025-06-27 relative à la validation du plan de financement,

Rappel des deux projets d'investissement :

- 1- Réhabilitation du bâtiment actuel : la future maison communautaire de Lavoûte-Chilhac regroupera en un lieu tous les services publics et certaines associations du pays de Lavoûte-Chilhac.
- 2- Aménagement des extérieurs

L'aménagement concerne deux parcelles de la commune de Lavoûte-Chilhac sur la section AC :

- la parcelle n°424 d'une superficie de 639 m² dont 260 m² bâtis
- la parcelle n°533 sur la section AC d'une superficie de 2 449 m².

Cet aménagement devra suivre la continuité du programme d'aménagement élaboré dans le cadre d'une étude de programmation d'aménagement et de mise en valeur du village de Lavoûte-Chilhac.

En phase d'étude, la mairie occupe toujours le bâtiment actuel. C'est pourquoi, un bail a été signé le 5 mai 2021 entre la CCRHA et la commune d'un montant de 700 euros par mois (charges en plus réglées par la commune).

Aujourd'hui en phase APD, il conviendrait de signer un avenant au bail avec la commune pour déménager les services actuellement présents dans le bâtiment pour anticiper et commencer les travaux.

Ces services déménageront durant la période des travaux à l'ancien siège de l'ancienne communauté de Lavoûte-Chilhac sur la parcelle AC 394 pour 240 m² (mairie, permanence assistante sociale, ADMR) et au Local Les Plattes à Lavoûte-Chilhac AD 232 pour 105 m² (association).

Il est proposé que le montant du loyer actuel reste à 700 euros et que les charges de ces deux locaux soient réglées par la commune.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant au bail signé avec la commune de Lavoûte-Chilhac,
- **AUTORISE** le Président à signer le bail et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 abstention (M. Alain GARNIER)

2026-01-38 : Attribution des offres : Animation pour le regroupement et la gestion du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Philippe MOLHERAT

Vu la compétence développement économique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 septembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission du 25 septembre 2025

Vu la délibération N° 2025-05-18 portant sur la participation de la communauté de communes à l'appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » porté par la DRAAF

Vu l'arrêté de la DRAAF du 12/12/2025 portant sur le versement d'une subvention de 47 936,55 € à la communauté de communes des rives du Haut-Allier pour la réalisation d'une « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier sur son territoire »

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui permet de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m³ hors menus bois.

La forêt de la région est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires), ce qui est un frein à la mobilisation, mais aussi à une gestion multifonctionnelle durable de façon plus générale.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur quatre massifs forestiers principaux à savoir le Devès, Le Livradois, Le Brivadois et la Margeride.

Le potentiel de production forestière sur la forêt privée est important sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier. La partie publique des forêts (gérée par l'ONF) représente environ 30% du département ce qui est une part plus importante que la moyenne de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La qualité des bois est très hétérogène sur le territoire (Diamètre, cylindricité, rectitude et branchaison des troncs) et une partie importante de ce volume paraît difficile à mobiliser pour l'exploitation forestière. Ces difficultés d'exploitations sont liées soit à des difficultés d'accès aux forêts situées sur des zones trop pentues (par exemple les contreforts de l'Allier), à l'absence de voies forestière pour desservir certaines parcelles ou une absence de gestion des parcelles forestières par leur(s) propriétaire(s).

En 2023, la communauté de communes des rives du Haut-Allier a été retenue par la DRAAF dans le cadre du second appel à projets, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2025, selon les mêmes modalités.

Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2025 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet.

Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/26 au 31/12/27), qui pourra éventuellement et en cas de dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats.

Le même bénéficiaire ne pourra pas émerger à plus de deux appels à projets.

Durant le précédent appel à projet la communauté de communes a initié une action auprès des propriétaires fonciers de petite taille et une action pour l'intégration des biens sans maître dans le patrimoine communal des communes volontaires. Dans ce cadre 9 communes sont en cours d'accompagnement par la SAFER et les COFOR et 3 166 propriétaires ont été sollicités par la CCRHA dont 450 ont été accompagnés en conseil par la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire.

Outre la poursuite de l'incorporation des biens sans maîtres la CCRHA souhaite poursuivre son effort sur le regroupement des parcelles situées en périphéries de l'Allier et de la ligne ferroviaire dans le but de constituer des ensembles de gestion sur les parcelles forestières dotées d'un enjeu touristique et environnemental fort.

En janvier 2026, la communauté de communes a déclenché un appel d'offre dans le but de sélectionner les prestataires retenus dans le cadre de cette action. Trois candidatures ont été déposées dans ce cadre à savoir, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, les COFOR 43 ainsi que la SAFER.

| Lots | Entreprises retenues |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Lot 1 : Animation forestière publique</u> | Association départementale des Communes forestières de Haute-Loire (COFOR 43) |
| <u>Lot 2 - Accompagnement juridique</u> | Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER AURA) |
| <u>Lot 3 - Animation forestière privée</u> | Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43) |

Le plan de financement de l'animation forestière sur 2 ans sera le suivant :

| Dépenses T.T.C. | | Recettes T.T.C. | |
|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|
| CA 43 | 18 220,80€ | DRAAF | 47 936,55 € |
| COFOR 43 | 12 900,00 € | | |
| SAFER | 28 800, 00€ | | |
| | | AUTO FINANCEMENT | 11 984,80 € |
| TOTAL | 59 920,80 € | | 59920 ,80 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** les résultats de l'Appel Public à Concurrence
- **De donner** un avis favorable au projet tel que présenté
- **D'autoriser** le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du projet.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Joseph VISSAC) et 2 n'ont pas part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL M. Christian DAUPHIN)

2026-01-39 : Financement Initiative Issoire Brioude Sancy

Rapporteur : Gaston CHACORNAC

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu l'avis favorable de la commission économie, mobilités et développement durable du 18/02/2025
Vu l'avis favorable du bureau daté du 25/02/2026.

La plateforme INITIATIVE-ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY est une association fondée en 1987 dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises au travers de plusieurs aides, à savoir :

- L'information et l'accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets (y compris ceux des bénéficiaires des minima sociaux).
- L'octroi de prêts d'honneur à 0 % pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.
- Un suivi post-crédation des porteurs de projets par des contacts réguliers et des actions de parrainage.

En 2024 la plateforme a accompagné 6 porteurs de projets sur le territoire pour un montant total prêté de 82 000€. Dans le cadre de ces projets 24 emplois ont été créés ou maintenus.

En 2025 la plateforme a accompagné 5 porteurs de projets sur le territoire pour un montant total prêté de 53 700€. Dans le cadre de ces projets 11 emplois ont été créés ou maintenus.

INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY sollicite le conseil communautaire dans le but de bénéficier d'une subvention équivalente à 0,25 centimes par habitant pour son investissement et 0,25 centimes par habitant pour son fonctionnement des années 2025 et 2026 soit 18 000 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention de 18 000 € à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy pour les adhésions 2025 et 2026
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 1 contre (M. Jean-Paul FAGHEON), 1 abstention (M. Robert BESSE) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Loïc TRONCHERE et Alain BESSON)

2026-01-40 : Acquisition d'un tènement immobilier à vocation économique situé à Chanteuges

Rapporteur : Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique
Vu l'estimation des Domaines du 19 juin 2026
Vu l'avis de la commission économie datée du 18/02/2026
Vu l'avis du bureau datée du 25/02/2026

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition foncière pour l'accompagnement des projets privés de développement économique, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier souhaite se porter acquéreur parcelles AB 120, 121,123,124,159,163, AP 180, 181 (en partie) et 196 (en partie) pour une surface totale d'environ 10500 m². Le bâtiment mesure 1300 m².

Cette acquisition doit notamment permettre l'accueil de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE située à Langeac et la création de 10 emplois sur le territoire.

Le prix fixé pour l'achat de ces parcelles est de 240 000 € (Deux-cent-quarante-mille Euros). Ce bâtiment fera l'objet d'un chiffrage ultérieur pour son aménagement qui comprendra le désamiantage et l'éventuel renforcement de la toiture, la pose d'une nouvelle couverture ainsi que la construction de bureaux à l'intérieur.

En vue de sécuriser le foncier, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la signature d'une promesse d'achat notariée avec les conditions suspensives suivantes :

- La suppression du chemin rural qui mène au bâtiment,
- La validation du plan de financement des aménagements nécessaires à l'accueil de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE réalisé par un architecte.
- Le recueil des engagements de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE en matière de loyer de l'entreprise en vue de sa participation à l'opération.

Il est demandé quel loyer sera à disposition : il sera de l'ordre de 55 000€/an.

M. FAGHEON a demandé le montant des travaux. Il n'est pas connu à ce jour.

Enfin, M. NOEL-BARON a demandé si l'entreprise électrique aurait besoin de toute la surface. Il s'agira de définir les modalités d'occupation en même temps que le lancement des travaux.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet précité au titre du développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA.
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature d'une promesse d'achat pour le tènement immobilier objet de la délibération pour la somme de 240 000€
- **AUTORISE** le Président à solliciter un notaire pour la réalisation de la promesse d'achat
- **AUTORISE** le Président à solliciter un architecte pour la réalisation d'un projet d'aménagement au sein du bâtiment.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à l'achat du bâtiment dès les conditions suspensives levées.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes actions relatives au chiffrage du projet tel que présenté.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 3 contre (M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX et M. Jean-Paul FAGHEON), 4 abstentions (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Pascal CHASSEFEYRE et Guy LAFOND).

2026-01-41 : Validation des prestataires de l'appel à Manifestation d'Intérêt Vigne

Rapporteur : Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire du développement économique ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29/10/2025
Vu la délibération n°2023-04-23 en date du 5 octobre 2023
Vu l'avis favorable de la commission économie du 18 février 2026
Vu l'avis du bureau du 25 février 2026

Le développement de la vigne sur le territoire des rives du Haut-Allier fait partie des axes de développement économique choisis par la collectivité dans le cadre de la valorisation des marqueurs territoriaux. Ainsi, le projet viticole de Lavoûte-Chilhac de replantation de vigne en terrasse a été initié en 2022 avec la signature de six baux emphytéotiques avec les propriétaires fonciers de la zone dite de « la Côte du Bois », pour une surface totale de 8 563m². L'objectif principal du projet est la valorisation de la filière viticole et l'image de la collectivité avec une vision « carte postale ».

En 2025, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié afin de sélectionner les vigneron/le collectif de vigneron pouvant exploiter ce lieu.

Cet AMI engage la collectivité à financer les travaux de terrassement liés à ce projet, et demande aux candidats de produire du vin issu des raisins plantés sur cette zone à partir de l'année 2029-2030. La contractualisation prendra la forme d'un fermage ou d'un métayage pour permettre à la collectivité d'obtenir un paiement en nature sous forme d'un pourcentage de la production qui reste à définir.

Seul Le collectif « La Ribeyre à canons », qui regroupe aujourd'hui une douzaine de vigneron du territoire des rives du Haut-Allier a répondu à la consultation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
- **DONNE** un avis favorable au projet tel que présenté
- **AUTORISE** l'inscription au budget de la somme de 35 000 € nécessaire au financement du terrassement lié à la remise en état des parcelles
- **AUTORISE** le Président à solliciter toute demande de subvention liée à ce projet
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent au projet, notamment des devis

- **AUTORISE** le Président à signer un contrat entre les vignerons et la collectivité garantissant l'engagement sur le long terme de ces derniers.

Cette délibération a été votée à 57 pour, 4 contre (MM. Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Karine CROS), 8 abstentions (Mmes Martine PAYS et Patricia DESTABLE, MM. Pascal CHASSEFFEYRE, Alain CUSSAC et son pouvoir Michel BRUN, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET et Michel AUBAZAC) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER).

2026-01-42 : Plan Pastoral Territorial (PPT) - Demande de subvention mesure T01 FEADER et validation du plan de financement

Rapporteur : Philippe MOLHERAT

Vu la compétence communautaire du développement économique ;
 Vu l'avis favorable de la commission économie du 13/02/2024 concernant l'enquête pastorale ;
 Vu l'avis favorable de la commission économie du 28/01/2025 ;
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18/06/2025
 Vu la délibération n°2025-01-09 en date du 19 février 2025
 Vu la délibération n° 2025-04-28 en date du 25 juin 2025
 Vu la délibération n°2025-06-45 en date du 8 décembre 2025
 Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 25/11/2025
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26/11/2025

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément estives et parcours.

Les services rendus par ces surfaces pastorales sont multiples :

- valorisation de ressources locales qui participent à la qualité et la typicité des produits ;
- résilience des espaces face au changement climatique, maintien de l'activité économique des exploitations ;
- maintien des paysages ouverts qui contribuent à l'attractivité du territoire, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les incendies ; support de patrimoines, de savoir-faire et d'activités de loisirs de pleine nature.

Structure créée en 2015, **Auvergne Estives** coordonne et soutient les pratiques de pastoralisme collectif sur le territoire auvergnat. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les projets de création et de développement des entités collectives en Auvergne : recherche de financements, montage des dossiers, gestion pastorale, animation de collectifs d'éleveurs, embauche de berger salarié...
- Encourager des réflexions sur différentes thématiques : le sanitaire, l'emploi, l'aide juridique, la gestion de l'eau, la cohabitation avec les autres usagers, le changement climatique...
- Favoriser les échanges et la communication autour du pastoralisme.

Dans ce cadre, le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'une étude sur le dimensionnement et le déploiement d'un PPT sur le territoire de la communauté de communes.

Ce plan se traduit par :

- L'établissement d'un diagnostic préalable partagé avec l'ensemble des acteurs, permettant la définition de priorités cohérentes avec les enjeux du territoire et la proposition de mesures adaptées aux contextes locaux ;
- La définition d'un programme d'actions pluriannuel identifiant les priorités d'intervention et les moyens pour le mettre en œuvre ;
- La formalisation d'une convention d'objectifs entre la Région et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, structure porteuse du PPT pour une durée de 5 ans.

Ce plan a principalement comme objectif de flécher des financements européens sur les besoins des éleveurs du territoire.

L'étude et le diagnostic pastoraux réalisés ont défini les besoins du territoire.

Outre la maquette financière approuvée par la délibération N° 2025-06-45 en date du 8 décembre 2025, il est nécessaire de valider le plan de financement de l'axe 1 et de l'axe 5 du plan pastoral des rives du Haut-Allier, comme présenté ci-dessous.

Plan de financement sur 5 ans des axes 1 et 5 du Plan Pastoral Territorial des rives du Haut-Allier

| | Dépenses | | Ressources |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------|------------|
| Axe 1 du PPT : ENCOURAGER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET STRUCTURER LE FONCIER PASTORAL POUR PERENNISER L'ACTIVITE | 96 000 € | Région AURA , 40% | 38 400 € |
| | | FEADER, mesure T01, 60% | 57 600 € |
| | | Autofinancement | 0 € |
| | Dépenses | | Ressources |
| Axe 5 du PPT : ANIMER LE PLAN PASTORAL TERRITORIAL DES RIVES DU HAUT ALLIER | 86 400 € | Région AURA , 32% | 27 648 € |
| | | FEADER, mesure T01, 48% | 41 472 € |
| | | Autofinancement | 17 280 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à solliciter et déposer une aide financière auprès du dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement »
- **APPROUVE** la stratégie Axe 1 et Axe 5 du Plan Pastoral Territorial des rives du Haut-Allier
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus d'une durée de 5 ans
- **AUTORISE** le président à inscrire les sommes au budget
- **AUTORISE** le président à signer éventuellement un ordre de paiement des dépenses ci-dessus en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire

Cette délibération a été votée à 67 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Jessica COUDERT, MM. Denis GAILLARD et Alain BESSON)

2026-01-43 : Financement de la « Place de l'emploi » 2026

Rapporteur : Gaston CHACORNAC

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique
Vu l'avis du bureau daté du 25/02/2026

France Travail, en partenariat avec la commune de Langeac et la communauté de communes des rives du Haut-Allier, organise depuis trois ans la « Place de l'emploi » à Langeac qui rassemble les employeurs et chercheurs d'emplois du territoire. En moyenne, la « Place de l'emploi » rassemble 20 employeurs et 250 demandeurs d'emploi pour un coût d'environ 10 000€ par événement.

Depuis trois ans, France Travail porte l'intégralité de l'investissement et sollicite la Communauté de communes pour une aide pour l'édition 2026.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention de 1 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 54 pour, 4 contre (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Christian NICOUX, Jean-Paul FAGHEON et Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC), 8 abstentions (Mmes Florence BELLUT, Claudine POTIN, Annie BOULARAND et Magalie MISSONNIER, MM. Jacky DELIVERT, Alain CUSSAC et son pouvoir Michel BRUN et Christian CHAZLET) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Patricia BARLIER, MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Loïc TRONCHERE et Patrick FLINOIS).

2026-01-44 : Avis sur le projet agrivoltaïque porté par le Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS) sur la commune de Chanteuges

Rapporteur : Philippe MOLHERAT

Vu la compétence communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Vu la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture signée le 30 mai 2024 entre la Communauté de communes des rives du Haut-Allier et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire, notamment son action concernant la mise en œuvre du schéma directeur communautaire sur les énergies renouvelables,

Vu l'article L110-1 du code de l'environnement portant sur la définition de l'environnement,

Vu la délibération N° 2024-07-16 du 10 octobre 2024,

Vu la convention tripartite du 02 mars 2026 portant engagement du Conservatoire National du Saumon Sauvage sur la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective étendue avec les communes et la communauté de communes préalablement à l'autorisation d'implantation du projet sur le territoire,

Vu la consultation des personnes publiques par le service instructeur sur la base de l'article R122-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération de la commune de Chanteuges relative à ce projet du 6 mars 2026,

Le Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS) porte un projet agrivoltaïque sur les parcelles AB 64, 66, 67, 68, 70, 71 72, 73 situées sur la commune de Chanteuges. Ce projet s'étend sur une surface de 4,8ha pour une puissance installée d'environ 4,025 Mwc. Le raccordement du projet sera effectué via la moyenne tension.

Le CNSS s'est engagé à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective étendue avec la commune et la communauté de communes préalablement à l'autorisation d'implantation du projet sur le territoire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet susmentionné
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'inscription du projet au schéma directeur des Enr
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (Mmes Eliane CHANY et Martine PAYS, M. Claude GINHAC et son pouvoir M. Ludovic LEYDIER), 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Mikaël VACHER, Joël PLANTIN et son pouvoir Mme Laurence CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN et M. Bernard VISSAC).

2026-01-45 : Adoption pour l'année scolaire 2026-2027 des aides aux transports scolaires

Rapporteur : Jessica COUDERT

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM », ainsi que son ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu les articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1231-4 du code des transports et les articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2018-07-27 du 10 juillet 2018, relative à l'adoption d'une convention avec le CD43 et la Région pour l'organisation du transport scolaire des services spéciaux et sur les lignes régulières.

Vu la délibération n°2021-02-50, du 22 mars 2021 encadrant le transfert de la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » à la région AURA',

Vu la délibération n°2025-04-34 relative à "Adoption de la convention de délégation de compétences à l'échelle des rives du Haut-Allier et application des nouveaux tarifs".

Vu le règlement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable en Haute-Loire,

Vu les propositions de la commission "Transports Scolaires" en date du lundi 23 février 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2026,

Depuis le 24 décembre 2019 et la mise en application de la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428, dite "LOM" la Région AURA est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

À ce titre elle gère de plein droit la compétence visant à organiser le "transport scolaire". Conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, la Région a cependant délégué par convention le 22 mars 2021 la compétence "Transports scolaires" au bénéfice de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier faisant de notre EPCI un organisateur de second rang (A02).

Dans la perspective de l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2026, la Région propose d'encaisser directement les participations des familles plutôt que de faire appel aux A02. Cette initiative s'inscrit dans la poursuite de l'harmonisation de l'offre de service en direction des usagers à l'échelle des 12 départements qui composent la Région AURA.

Ce choix impose aux familles de régler leur abonnement au tarif appliqué par la Région et non plus selon la grille tarifaire définie par la CCRHA et dans laquelle des modérations avaient été intégrées.

Pour mémoire les tarifs à ce jour appliqués sont les suivants :

| | Tarifs AURA | Tarifs CCRHA |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Primaires (Maternelles et élémentaires) | Gratuité des transports sur l'année | |
| Non "ayants droit" Moins de 3 ans, moins de 3 km | 225€ à l'année | Gratuité + reversement par la CCRHA de 225€ à la Région |
| Non "ayant droit" Lozère | 225€ à l'année | 225€ à l'année |
| Collégiens | 225€ à l'année | 100€ à l'année + reversement par la CCRHA de 125€ à la Région |
| Lycéens | 225€ à l'année | 225€ à l'année |

Si elles souhaitent que leurs inscriptions puissent être validées, les familles des "non ayant droit" ainsi que des collégiens vont devoir s'acquitter d'un paiement au tarif en vigueur à savoir 225€.

Face à cette situation et sur proposition de la commission, M. Le Président préconise la mise en place de deux aides au bénéfice des familles :

- Une aide de 100€ pour les collégiens, ce qui impliquera une contribution de 125€ des familles à l'année.
- Une aide de 225€ pour les élèves dits "non ayant droit" (moins de 3 ans, moins de 3 km), ce qui impliquera la gratuité pour les familles.

Les services de la CCRHA identifieront les bénéficiaires à partir des données et des inscriptions validées par les services de la Région. L'aide sera attribuée si et seulement si les transports collectifs sont utilisés et après complétude d'un formulaire émanant de la CCRHA.

A partir de la simulation des services, cette aide est évaluée à 41 225€. Il est proposé d'inscrire au budget une aide d'un montant de 42 000€ pour l'année 2026.

Les tarifs votés par la CRHA (délibération n°2025-04-34) n'ont plus d'application.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le principe de l'aide aux collégiens à compter de septembre 2026 et son inscription au budget prévisionnel 2026.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, y compris les avenants éventuels.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Didier HANSMETZGER) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET)

2026-01-46 : Projet développement voirie/goudron à froid : Validation du plan de financement et acquisition d'un camion

Rapporteur : Jessica COUDERT

Vu la délibération n° 2018-09-06, relative à la définition de l'intérêt communautaire précisant la prise de compétence optionnelle d'action sociale concernant la "gestion du Chantier d'Insertion intercommunal",

Vu la délibération n°2024-02-37, relative à l'attribution de subventions - Projet développement voirie/goudron à froid,

Vu l'appel à projet lancé par la Région AURA, via le "Fonds de soutien à l'investissement en faveur des SIAE",
Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 25 février 2026,

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a en gestion un chantier d'insertion qui propose aux personnes en parcours les supports d'activité suivants :

- **Entretien des espaces verts** : paysagisme, plantation et ornements, taille, implantation de panneaux de signalisation, petite maçonnerie, manutention de fûts, nettoyage, production bois, entretien des villages ainsi que le travail et l'entretien de la vigne.
- **Production bois** : mobiliers et aménagements extérieurs sur catalogue et sur commande.
- **Service à la personne** : accompagnement individuel de personnes dans les tâches quotidiennes (lever, coucher, préparation des repas, surveillance, déplacements...)

Suite à des demandes régulières de plusieurs communes, la Communauté de Communes souhaite développer une offre de service concernant des petits travaux de réparation de voirie, notamment via l'usage de goudron à froid.

La mise en œuvre de cette nouvelle activité nécessite l'achat d'un camion benne (basculante), pour le transport des matériaux dans le cadre des interventions.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| DEPENSES | Montant en euros (HT) |
|-------------------|-----------------------|
| Achat d'un camion | 33 333€ |
| TOTAL | 33 333€ |
| RECETTES | Montant en euros |
| Département 43 | 7 700 € |
| Région | 20 000 € |
| Autofinancement | 5 633€ |
| TOTAL | 33 333€ |

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet de développement du chantier d'insertion tel que présenté,
- **AUTORISE** M. Le Président à lancer ce projet et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier, notamment à procéder aux achats en investissement et ce, conformément au plan de financement sus-visé.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY, MM. Maurice LAC, Jean-Pierre BOUET (pouvoir donné à Franck NOEL-BARON) et Alain FOUILLIT

Compte rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°1-2026 du 7 janvier 2026 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention entre les Communautés de Communes des rives du Haut-Allier et l'association gestionnaire Ville Auvergne qui vise à refacturer à l'association le montant des repas destinés aux enfants de l'ALSH périscolaires de Saugues et à leur encadrement.

Cette décision s'inscrit dans la délibération n° 2024-08-29, en date du 4 décembre 2024 relative à l'attribution du marché de gestion des ALSH communautaires sur l'année 2025, la CCRHA ayant attribué le lot n°6 à l'association Ville Auvergne (gestion de l'ALSH périscolaire/mercredi pour la durée du marché / 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025).

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du compte-rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

Fin de la séance à 21h30.

Signatures :

Le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier : **M. Gérard BEAUD**

La secrétaire de séance : **Mme Nathalie RAMBOURDIN**

